

## AVIS DES SOCIETES

### ETATS FINANCIERS

## **Banque de Tunisie**

Siège social : 2, Rue de Turquie – 1001 Tunis

La Banque de Tunisie, publie ci-dessous, ses états financiers individuels arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 29 Avril 2025. Ces états sont accompagnés des rapports des commissaires aux comptes, M. Fehmi Laourine (AMC Ernst and Young) et M. Monoom Ben Ahmed (Orga Audit).



BT  
Bilan | Exercice Clos le 31/12/2024

En K.TND	Notes	déc.-24	déc.-23
AC1 - Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	2.1	665 692	193 171
AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers	2.2	536 026	452 275
AC3 - Créances sur la clientèle	2.3	6 067 260	5 827 707
AC4 - Portefeuille titres commercial	-	-	-
AC5 - Portefeuille d'investissement	2.4	1 243 775	1 126 683
AC6 - Valeurs immobilisées	2.5	94 297	75 114
AC7 - Autres actifs	2.6	31 791	43 571
<b>Total des Actifs</b>		<b>8 638 841</b>	<b>7 718 521</b>
PA1 - Banque Centrale et CCP	3.1	-	117 130
PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	3.2	50 675	61 460
PA3 - Dépôts de la clientèle	3.3	6 695 428	5 803 572
PA4 - Emprunts et ressources spéciales	3.4	181 024	257 291
PA5 - Autres passifs	3.5	300 289	177 758
<b>Sous-Total des Passifs</b>		<b>7 227 416</b>	<b>6 417 211</b>
CP1 - Capital social		270 000	270 000
CP2 - Réserves		951 782	859 783
CP3 - Autres capitaux propres		-	-
CP4 - Report à nouveau		1 228	1 200
CP5 - Bénéfice de l'exercice		188 415	170 327
<b>Sous-Total capitaux propres</b>	3.6	<b>1 411 425</b>	<b>1 301 310</b>
<b>Total Passifs et Capitaux propres</b>		<b>8 638 841</b>	<b>7 718 521</b>



BT  
Etat des Engagements Hors Bilan | 31 décembre 2024

En K.TND	Notes	déc.-24	déc.-23
HB1 - Cautions, avals et autres garanties données	4.1	902 544	797 565
HB2 - Crédits documentaires	4.2	545 097	401 297
HB3 - Actifs donnés en garantie	4.3	232 398	304 939
<b>Total des Passifs éventuels</b>		<b>1 680 039</b>	<b>1 503 801</b>
HB4 - Engagements de financement donnés	4.4	327 542	273 777
HB5 - Engagements sur titres		-	-
<b>Total des engagements donnés</b>		<b>327 542</b>	<b>273 777</b>
HB6 - Engagements de financement reçus	4.5	13 892	-
HB7 - Garanties reçues	4.6	3 539 151	2 559 732
<b>Total des engagements reçus</b>		<b>3 553 043</b>	<b>2 559 732</b>



BT  
Etat de Résultat | Exercice de 12 mois clos le 31/12/2024

En K.TND	Notes	déc.-24	déc.-23
PR1 - Intérêts et revenus assimilés	5.1	665 998	602 209
PR2 - Commissions (en produits)	5.2	90 516	86 197
PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	5.3	22 521	24 181
PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement	5.4	103 952	102 211
<b>Total produits d'exploitation</b>		<b>882 987</b>	<b>814 798</b>
CH1 - Intérêts encourus et charges assimilées	5.5	359 938	327 255
CH2 - Commissions encourues	5.6	13 064	9 593
<b>Total charges d'exploitation</b>		<b>373 002</b>	<b>336 848</b>
<b>Produit net bancaire</b>		<b>509 985</b>	<b>477 950</b>
PR5/CH4 - Dotations aux provisions & corrections de valeur sur créances et passifs	5.7	33 109	58 852
PR6/CH5 - Dotations aux provisions & corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	5.8	6 733	10 974
PR7 - Autres produits d'exploitation	5.9	1 526	1 476
CH6 - Frais de personnel	5.10	110 758	102 455
CH7 - Charges générales d'exploitation	5.11	45 219	42 816
CH8 - Dotations aux amortissements sur immobilisations	5.12	8 808	7 960
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>306 884</b>	<b>256 369</b>
PR8/CH9 - Solde en gain / perte provenant des éléments ordinaires	5.13	(38)	1 833
CH11 - Impôt sur les bénéfices	5.14	108 613	79 748
<b>Résultat net des activités ordinaires</b>		<b>198 233</b>	<b>178 454</b>
PR9/CH10 - Solde Gain / Pertes des éléments extraordinaires	5.15	(9 818)	(8 127)
<b>Résultat net de la période</b>		<b>188 415</b>	<b>170 327</b>



BT

Etat des flux de trésorerie | Exercice de 12 mois clos le 31/12/2024

En K.TND	Notes	déc.-24	déc.-23
Produits d'exploitation bancaire encaissés	6.1	807 693	711 776
Charges d'exploitation bancaire décaissées	6.2	(367 065)	(326 514)
Dépôts / retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		(159 156)	(107 233)
Prêts et avances / remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(341 104)	(563 981)
Dépôts / retraits de dépôts de la clientèle		886 526	487 980
Titres de placement		-	-
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(68 189)	(125 361)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		89 235	(22 591)
Impôt sur les bénéfices décaissement similaires		(118 430)	(87 875)
<b>Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation</b>		<b>729 510</b>	<b>(33 799)</b>
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		97 473	96 270
Acquisition/ cessions sur portefeuille d'investissement		(117 346)	(54 817)
Acquisition/ cession sur immobilisations		(27 633)	(26 236)
<b>Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement</b>		<b>(47 506)</b>	<b>15 217</b>
Augmentation/diminution ressources spéciales		(76 874)	(67 128)
Dividendes versés	6.3	(78 300)	(75 600)
<b>Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement</b>		<b>(155 174)</b>	<b>(142 728)</b>
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités		-	-
<b>Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice</b>		<b>526 830</b>	<b>(161 310)</b>
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		464 165	625 475
<b>Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice</b>	6.4	<b>990 995</b>	<b>464 165</b>

## 1. Présentation de la banque et de ses principes et méthodes comptables

La Banque de Tunisie est une société anonyme au capital de 270.000.000 dinars, créée en 1884, et régie par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux établissements de crédit.

La Banque de Tunisie est une banque universelle privée. Son capital social est divisé en 270 000 000 actions de 1 DT chacune, réparties comme suit :

Actionnaires	Nombre (Unité 1000)	%
Actionnaires Tunisiens	172 900	64,04%
Actionnaires Etrangers	97 100	35,96%
<b>Total</b>	<b>270 000</b>	<b>100%</b>

Les états financiers de la Banque de Tunisie arrêtés au 31 Décembre 2024 ont été établis conformément :

- A la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises ;
- Au décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité financière ;
- A l'arrêté du ministre des Finances du 31 décembre 1996, portant approbation des normes comptables ;
- A l'arrêté du ministre des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables techniques ;
- A l'arrêté du ministre des Finances du 25 mars 1999, portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux établissements bancaires.

Les états financiers arrêtés et publiés par la Banque de Tunisie au 31 Décembre 2024, sont présentés conformément à la norme comptable sectorielle n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

### 1.1. Les engagements de la banque

L'engagement désigne toute créance résultant des prêts et avances accordés par la banque, ainsi que toute obligation de la banque en vertu d'un contrat ou tout autre mécanisme, de fournir des fonds à une autre partie (Engagement de financement) ou de garantir à un tiers l'issue d'une opération en se substituant à son client s'il n'honore pas ses obligations (Engagement de garantie).

#### 1.1.1. Les règles d'évaluation des engagements au bilan

Les prêts et avances sont comptabilisés au bilan, pour le montant des fonds mis à disposition du débiteur, au moment de leur mise à disposition.

Lorsque le montant des fonds mis à disposition est différent de la valeur nominale (c'est le cas notamment

des intérêts décomptés et perçus d'avance sur le montant du prêt), les prêts et avances sont comptabilisés pour leur valeur nominale et la différence par rapport au montant mis à la disposition du débiteur est portée dans un compte de régularisation et prise en compte en revenus. Toutefois, et pour les besoins de la présentation des états financiers, le montant des intérêts perçus d'avance et non courus à la date d'arrêtés des états financiers sont déduits de la valeur des prêts et avances figurant à l'actif.

Par ailleurs, lorsque la banque s'associe avec d'autres banques pour accorder un concours à une tierce personne sous forme de prêts et avances, ou d'engagements de financement ou de garantie, l'engagement est comptabilisé pour sa quote-part dans l'opération.

Dans le cas où la quote-part en risque de l'établissement bancaire est supérieure ou inférieure à celle de sa quote-part dans l'opération, la différence est constatée selon le cas parmi les engagements de garantie donnés ou les engagements de garantie reçus.

#### 1.1.2. La comptabilisation des engagements en hors bilan

##### a) Les engagements de financement et de garantie

Les engagements de financement et de garantie couvrent les ouvertures de lignes de crédit, les crédits documentaires et les cautions, avals et autres garanties donnés par la banque à la demande du donneur d'ordre.

Les engagements de financement et de garantie sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des déblocages des fonds pour la valeur nominale des fonds à accorder pour les engagements de financement et au montant de la garantie donnée pour les engagements de garantie.

Aux termes de la norme comptable sectorielle n°24, les engagements de financement et de garantie sont annulés du hors bilan :

- Soit à la fin de la période de garantie à partir de laquelle l'engagement cesse de produire ses effets ;
- Soit lors de la mise en œuvre de l'engagement, l'annulation résulte dans ce cas du versement des fonds et de l'enregistrement d'une créance au bilan.

##### b) Les garanties reçues par la banque

En contrepartie des engagements donnés, la banque obtient des garanties sous forme d'actifs financiers, de sûretés réelles et personnelles, de cautions, avals et autres garanties donnés par d'autres établissements bancaires ainsi que des garanties données par l'Etat et les compagnies d'assurance.

Ces garanties sont comptabilisées, lorsque leur évaluation peut être faite de façon fiable, pour leur valeur de réalisation attendue au profit de la banque, sans pour autant excéder la valeur des engagements qu'elles couvrent.

Leur évaluation est faite sur la base d'une expertise.

### 1.1.3 L'évaluation des engagements à la date d'arrêté

Aux termes de la norme comptable sectorielle n°24 relative au traitement des engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires, « le risque que les contreparties n'honorent pas leurs engagements peut être lié soit à des difficultés que les contreparties éprouvent, ou qu'il est prévisible qu'elles éprouveront, pour honorer leurs engagements ou au fait qu'elles contestent le montant de leurs engagements ».

Lorsqu'un tel risque existe, les engagements correspondants sont qualifiés de douteux. Une provision est constituée.

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan sont classés et provisionnés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 énonce la classification suivante :

- **Les actifs courants (Classe 0) :** Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré ;
- **Les actifs nécessitant un suivi particulier (Classe 1) :** Ce sont les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré et qui sont détenus sur des entreprises opérant dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade. Les retards de paiement des intérêts ou du principal n'excèdent pas les 90 jours ;
- **Les actifs incertains (Classe 2) :** Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur viabilité et nécessitant la mise en œuvre de mesures de redressement. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours ;
- **Les actifs préoccupants (Classe 3) :** Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé et qui sont détenus sur des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours ; et
- **Les actifs compromis (Classes 4) :** Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, les créances contentieuses, ainsi que les créances sur des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 3. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 360 jours.

### 1.1.4 La prise en compte des dépréciations sur les engagements

#### a) Les provisions individuelles

##### ▪ Règles de mesure des provisions individuelles

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux édictés par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n°91-24 et sa note aux banques n°93-23. Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle.

Pour les besoins de l'estimation des provisions sur les créances de la clientèle, la banque retient la valeur des garanties hypothécaires dûment enregistrées et ayant fait l'objet d'évaluations indépendantes. Ce traitement concerne les relations nouvellement classées parmi les actifs non-performants sans effet rétroactif.

L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux minimums de provision par classe d'actifs.

Classe	Taux de provision
0 et 1	0%
2	20%
3	50%
4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

##### ▪ Prise en compte des garanties en matière d'évaluation des provisions sur les actifs compromis :

Aux termes de la circulaire BCT n°2013-21 du 30 décembre 2013 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, une décote de la valeur de la garantie retenue pour l'évaluation du risque est constituée sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, selon les quotités minimales suivantes :

Ancienneté dans la classe 4	Taux de provision
3 à 5 ans	40%
6 et 7 ans	70%
≥ à 8 ans	100%

##### ▪ Les provisions collectives

En application des dispositions de la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012 relative à l'évaluation des engagements dans le cadre des mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques, complétée par la note aux établissements de crédit n°2012-08 du 2 Mars

## BT

### Notes aux états financiers

2012 relative à la constitution des « Provisions collectives » et par la circulaire n°2025-01 du 29/01/2025, une provision doit être constituée par prélèvement sur les résultats de l'exercice, pour couvrir les risques latents sur l'ensemble des actifs courants et ceux nécessitant un suivi particulier.

La méthodologie adoptée pour la détermination de ladite provision collective prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes par nature du débiteur (Professionnels, contreparties publiques ou Particuliers) et par secteur d'activité afin de déterminer pour chaque groupe un taux de migration annuel qui correspond au risque additionnel du groupe considéré de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1, observé durant les années antérieures (7 ans les plus récents, compte non tenu de l'année 2020) ;
- Calculer la moyenne des taux de migration par groupe homogène ;
- Les taux de migration historique du groupe de contreparties sont majorés par des taux déterminés par la BCT ;
- L'application d'un taux de provisionnement standard sur les engagements 0 et 1 du groupe considéré. La provision collective globale est la somme des provisions collectives par groupe.

Les taux de provisionnement retenus par la Banque de Tunisie, pour la détermination de la provision collective requise au 31 Décembre 2024, sont comme suit :

Groupe de créances	Taux de provisionnement retenu
<b>I. Professionnels du secteur privé</b>	
Agriculture	40%
Industries mécaniques et électriques	40%
Industries agroalimentaires y compris les oléifacateurs	40%
Industries pharmaceutique	40%
Autres industries	40%
BTP	40%
Tourisme y compris les agences de voyage	40%
Promotion immobilière	30%
Commerce	40%
Santé	40%
Télécom et TIC	40%
Autres services y compris les agences de location de voitures	40%

Groupe de créances	Taux de provisionnement retenu
<b>II. Contreparties publiques</b>	
Entreprises publiques opérant dans des secteurs concurrentiels	40%
Autres organismes publics	40%
<b>III. Particuliers</b>	
Salariés du secteur privé : Crédits logements	20%
Salariés du secteur privé : Crédits à la consommation	40%
Salariés du secteur public : Crédits logements	20%
Salariés du secteur public : Crédits à la consommation	40%

### 1.2 Le portefeuille-titres

#### 1.2.1 La composition du portefeuille-titres

Le portefeuille des titres est composé du portefeuille-titres commercial et du portefeuille d'investissement.

##### a) Le portefeuille-titres commercial

Le portefeuille-titres commercial comprend :

- Titres de transaction : ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (limitée à trois mois) et par leur liquidité.
- Titres de placement : ce sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme (avec une période supérieure à trois mois), à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui seront définis comme des titres d'investissement.

##### b) Le portefeuille d'investissement

Il s'agit des titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

Sont classés parmi ces titres, les titres de participation, les parts dans les entreprises associées et co-entreprises et les parts dans les entreprises liées. Ils sont détenus d'une façon durable et estimés utiles à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Sont classés parmi les titres de participation :

- Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer sur une longue durée une rentabilité satisfaisante sans pour autant que la banque n'intervienne dans la gestion de la société émettrice.
- Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour permettre la poursuite des relations bancaires entretenues avec la société émettrice, et qui ne peuvent pas être classés parmi les parts dans les entreprises associées, ou les parts dans les co-entreprises ou encore les parts dans les entreprises liées.

### 1.2.2. La comptabilisation et évaluation en date d'arrêté

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition des titres d'investissement.

Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est supérieur ou inférieur à leur prix de remboursement, la différence (prime ou décote selon le cas), est incluse dans le coût d'acquisition, à l'exception des primes et décotes sur les titres d'investissement et les titres de placement qui sont individualisées et étalées sur la durée de vie restante du titre.

A la date d'arrêté des comptes, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

#### a) Les titres de transaction

Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente). La variation de cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.

#### b) Les titres de placement

Ces titres sont valorisés, pour chaque titre séparément, à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes des uns avec les pertes latentes sur d'autres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur des titres donne lieu à la constitution de provisions, contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

#### c) Les titres d'investissement

Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :

- Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
- L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

### 1.3 Les immobilisations

Les immobilisations sont portées à l'actif du bilan de la banque (Poste AC6) lorsque :

- Il est probable que des avantages économiques futurs résultant de ces éléments profiteront à la banque ;
- Leur coût peut être mesuré de façon fiable.

Elles sont ventilées en immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles.

#### 1.3.1. Les immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique et tangible contrôlé et détenu soit pour la fourniture de services soit à des fins administratives propres à la banque. Elle est censée être utilisée sur plus d'un exercice. La nature de la dépense qui reste déterminante pour son passage en immobilisation au lieu de charge est tributaire des deux conditions précitées.

Le coût d'acquisition du bien comporte le prix d'achat, les droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables, les frais de transport, les frais de transit, les frais d'assurance, les frais d'installation qui sont nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation en question, etc.

Les réductions commerciales obtenues et les taxes récupérables sont déduites du coût d'acquisition.

Quant à l'amortissement des immobilisations corporelles, la base amortissable est déterminée par le coût de l'actif diminué de sa valeur résiduelle, définie comme le montant net que la banque estimerait obtenir en échange du bien à la fin de sa durée d'utilisation après déduction des coûts de cession prévus.

Les dépenses postérieures relatives à une immobilisation corporelle déjà comptabilisée sont incorporées à la valeur comptable du bien lorsqu'il est probable que des avantages futurs, supérieurs au niveau de performance initialement évalué du bien existant, bénéficieront à la banque. Toutes les autres dépenses ultérieures sont inscrites en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

#### a) Amortissement des immobilisations corporelles

La durée d'utilisation est soit la période pendant laquelle la banque s'attend à utiliser un actif, soit le nombre d'unités de production (ou l'équivalent) que la banque s'attend à obtenir de l'actif. Les immobilisations corporelles de la banque sont amorties linéairement aux taux suivants :

Description	31/12/2024	31/12/2023
<b>Immeubles</b>	5%	5%
<b>Matériel et mobilier de bureau</b>	10%	10%
<b>Matériel roulant</b>	20%	20%
<b>Matériel informatique</b>	14%	14%

Postérieurement à sa comptabilisation initiale à l'actif, une immobilisation corporelle est comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements ou des pertes de valeur éventuelles (c'est lorsque la valeur comptable nette ne pourra pas être récupérée par les résultats futurs provenant de son utilisation).

#### b) Sortie d'actif des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont retirées de l'actif du bilan lors de leur cession, ou lors de leur mise au rebut. Ainsi, la différence entre le produit de cession et la valeur comptable nette à la date du retrait est incluse dans le résultat de l'exercice en cours.

### 1.3.2 Les immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable sans substance physique, détenu en vue de son utilisation pour une période de plus d'un an, pour une location à des tiers ou à des fins administratives.

Le fonds commercial acquis comprend les éléments usuels composant le fonds commercial (clientèle, achalandage), ainsi que les autres actifs incorporels qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation séparées au bilan.

Le droit au bail acquis est constaté comme actif incorporel dans la mesure où il a fait l'objet d'une évaluation séparée dans l'acte de cession. Il bénéficie d'une protection juridique et correspond au droit transféré à l'acquéreur pour le renouvellement du bail.

Les logiciels informatiques dissociés du matériel acquis ou créés soit pour l'usage interne de la banque, soit comme moyen d'exploitation pour répondre aux besoins de la clientèle sont constatés en actif incorporel lorsque les deux conditions générales prévues par le paragraphe 2.4 ci-dessus sont remplies. Il en est de même pour le coût de développement des logiciels à usage interne créés ou développés en interne ou sous-traités.

Une immobilisation incorporelle acquise ou créée est comptabilisée à son coût mesuré selon les mêmes règles que celles régissant la comptabilisation des immobilisations corporelles.

#### a) Amortissement des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation :

- Le fond commercial et le droit au bail sont amortis sur une période ne dépassant pas 20 ans ou sur une période plus longue s'il est clairement établi que cette durée est plus appropriée. La banque a choisi de ne pas amortir les fonds de commerce acquis ;
- La durée de vie estimée des logiciels dépend de la date à laquelle le logiciel cessera de répondre aux besoins de la banque ou à ceux de la clientèle compte tenu de l'évolution prévisible des connaissances techniques en matière de conception et de production de logiciels. Cette durée ne peut pas être supérieure à 5 ans. La Banque de Tunisie amortie ses logiciels informatiques au taux linéaire de 33,33% ;
- Un examen périodique est pratiqué à chaque fois qu'un indicateur de perte de valeur est identifié (lorsque la valeur récupérable de l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette). Dans ce cas, ladite valeur comptable nette est ramenée à la valeur récupérable.

#### b) Sortie d'actif des immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est retirée du bilan dès lors qu'elle est cédée ou que l'on n'attend plus d'avantages économiques futurs de son utilisation ou de sa cession ultérieure.

### 1.4. Les dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts de la clientèle sont les dépôts qu'ils soient à vue ou à terme, les comptes d'épargne ainsi que les sommes dues à l'exception des dettes envers la clientèle qui sont matérialisées par des obligations ou tout autre titre similaire (notamment les emprunts et ressources spéciales).

#### 1.4.1 Les dépôts à vue

Les comptes à vue sont destinés à l'enregistrement des opérations courantes de la clientèle. Ils ne sont pas généralement rémunérés. Si le cas se présente leur rémunération est déterminée selon la réglementation en vigueur.

Ces dépôts peuvent être restitués à tout moment par une demande du titulaire du compte ou de son mandataire.

#### 1.4.2 Les comptes d'épargne

Les comptes d'épargne enregistrent les versements et les retraits courants de la clientèle. Ils sont rémunérés trimestriellement par référence au taux de rendement de l'épargne (TRE) défini par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie.

Ces comptes sont répartis en trois catégories :

- Les comptes épargne classiques ;
- Les comptes épargne logement permettant d'accéder à un crédit pour logement ; et
- Les comptes épargne horizon permettant d'accéder à un crédit.

#### 1.4.3 Les comptes à terme et bons de caisse

La banque est habilitée à ouvrir des comptes à terme et à émettre des bons de caisse.

Les comptes à terme sont les comptes dans lesquels les fonds déposés restent bloqués jusqu'à l'expiration du terme convenu à la date du dépôt de fonds.

Le montant, l'échéance et le taux d'intérêt sont fixés dès l'ouverture du compte à terme et dès l'émission du bon de caisse.

Le taux d'intérêt applicable aux comptes à terme et aux bons de caisse est fixé conformément à la réglementation en vigueur.

#### 1.4.4 Les certificats de dépôts

La banque peut demander de la liquidité sur le marché monétaire au moyen de l'émission de certificats de dépôts. Ce sont des titres nominatifs dématérialisés qui sont inscrits en comptes spécifiques ouverts au nom de chaque propriétaire auprès de la banque.

#### 1.4.5. Les pensions livrées

La pension livrée est un contrat par lequel la banque cède en pleine propriété, moyennant un prix convenu à la date de cession, à une autre personne morale ou à un autre organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), des valeurs mobilières et/ou des effets de commerce avec l'engagement irrévocable du cédant et

du cessionnaire, le premier à reprendre les valeurs mobilières ou les effets de commerce et le second à les lui rétrocéder à un prix et à une date convenus à la date de cession.

### 1.5. Comptabilisation des capitaux propres

Les capitaux propres comportent le capital social, les compléments d'apport, les réserves et équivalents, les résultats reportés et le résultat de la période (bénéficiaire ou déficitaire).

Le capital social correspond à la valeur nominale des actions composant ledit capital, ainsi que des titres qui en tiennent lieu ou qui y sont assimilés notamment les certificats d'investissement.

Le capital souscrit et non libéré, qu'il soit appelé ou non appelé est soustrait de ce poste.

Les compléments d'apport comprennent les primes d'émission, de fusion et toute autre prime liée au capital.

Les réserves représentent la partie des bénéfices affectés en tant que tels. Elles sont soit des réserves légales, statutaires et contractuelles, affectées suite à une disposition légale, statutaire, contractuelle (telle que la réserve pour réinvestissement exonéré) ; soit des réserves facultatives affectées suite à des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires de la banque (cas des réserves à régime spécial, des réserves pour éventualités diverses).

Les résultats reportés correspondent à la fraction des bénéfices des exercices précédents qui n'ont pas été distribués ou affectés aux réserves, ainsi que l'effet des modifications comptables non imputés sur le résultat de l'exercice, dans les rubriques des capitaux propres.

### 1.6. La prise en compte des revenus

Les revenus liés aux engagements contractés par la banque perçus sous forme d'intérêts et de commissions, et les dividendes revenant à la banque au titre de sa participation sont comptabilisés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Ces revenus peuvent être mesurés d'une façon fiable ;
- Leur recouvrement est raisonnablement sûr.

Leur prise en compte en résultat est faite conformément aux règles prévues par la Norme Comptable NC 03 relative aux revenus.

#### 1.6.1. La constatation des intérêts

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé et du solde restant en début de chaque période.

L'engagement établi entre la banque et le bénéficiaire mentionne les règles de calcul de ces intérêts. Ainsi, les tableaux d'amortissement permettent à la banque de connaître d'avance le montant de ces intérêts. Lorsque le contrat prévoit que le montant des intérêts est indexé sur un indicateur quelconque (généralement le T.M.M.), la

connaissance de cet indicateur permet à la banque d'effectuer des estimations fiables de ses revenus.

#### Faits marquants :

En application de l'article 412 (ter) du Code du Commerce, modifié par l'article premier de la loi n° 2024-41 du 2 août 2024, la banque a réduit le taux d'intérêt fixe des crédits en cours, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité prévues par le même article.

La banque a maintenu la valeur nominale définie dans le contrat ayant servi de base à la comptabilisation initiale de l'actif. Les intérêts des prêts sont calculés selon le nouveau taux réduit, de manière prospective, conformément aux principes de la NCT 24.

En 2024, un encours total de 58.760 MDT a bénéficié de cette mesure, entraînant une minoration des revenus d'intérêt de (-315 K.TND) MDT.

Au 31 décembre 2024, l'encours des crédits éligibles et susceptibles de faire l'objet d'une demande de modification est estimé à 112.150 K.TND.

Sur la base des informations disponibles à la date d'arrêt des états financiers, l'impact estimé sur les revenus d'intérêt futurs s'élève à 44.243 K.TND s'étalant de la période 2025 à 2046.

#### 1.6.2. La constatation des commissions

Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement. Ainsi, conformément à la norme comptable sectorielle n°24 :

- Si les commissions rémunèrent la mise en place de crédits (telles que les commissions d'étude), elles sont prises en compte lorsque le service est rendu ;
- Si les commissions sont perçues à mesure que le service est rendu (telles que les commissions sur engagements par signature), elles sont comptabilisées en fonction de la durée couverte par l'engagement.

#### 1.6.3. La constatation des dividendes

Les revenus résultant de la participation de la banque sous forme de dividendes sont comptabilisés, lorsque le droit de l'actionnaire au dividende est établi, pour la somme revenant à la banque au titre de ladite participation.

#### 1.6.4. La comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

La méthode retenue pour la constatation des revenus des titres est la méthode linéaire, tel que prévu par la norme comptable sectorielle n°25.

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

À chaque arrêté comptable, les intérêts courus de la période, calculés au taux nominal du titre, sont enregistrés au compte de résultat, et le montant de la prime ou de la décote fait l'objet d'un échelonnement linéaire sur la durée de vie du titre.

Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont inclus dans la valeur des titres et constatés en résultat de la période.

Les intérêts perçus d'avance font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

#### 1.6.5. La constatation des revenus sur les opérations de leasing

La Banque de Tunisie pratique le leasing en tant qu'activité de crédit au sein de ses services d'engagements. Elle met à la disposition de ses clients un instrument de financement qui leur donne la possibilité de louer les biens de leur choix tout en bénéficiant d'une option d'achat au terme d'un contrat de bail.

Il existe deux formes de leasing :

- **Le leasing mobilier** : financement des investissements en biens d'équipement à usage professionnel (matériel roulant, bureautique, équipement industriel, etc.) ;
- **Le leasing immobilier** : financement des locaux à usage professionnel (bâtiments, usines, magasins, etc.).

Les biens acquis dans le cadre de l'exercice de ces opérations de leasing sont momentanément constatés dès leur acquisition dans un compte de débiteurs divers en attente de mise en force du contrat de leasing.

A la mise en force du contrat du leasing, c'est la norme comptable n°41 relative aux contrats de location qui est appliquée pour la constatation de l'opération de leasing à l'actif de la banque. Ces actifs sont comptabilisés en tant que crédits à la clientèle et sont classés parmi les opérations avec la clientèle.

#### 1.7 Les règles de conversion des opérations en devises

Conformément aux dispositions prévues par la norme comptable sectorielle n°23 relative aux opérations en devises dans les établissements bancaires :

- Les opérations effectuées en devises sont enregistrées en comptabilité de façon distincte par la tenue d'une comptabilité autonome dans chacune des devises utilisées. Cette comptabilité permet la détermination périodique de la position de change ;
- Les charges et produits libellés en devises influent sur la position de change. Ils sont comptabilisés dans la comptabilité ouverte au titre de chaque devise concernée dès que les conditions de leur prise en compte sont réunies, puis convertis dans la comptabilité en monnaie de référence, et ce, sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de leur prise en compte dans la comptabilité tenue en devises. Toutefois, un cours de change moyen hebdomadaire ou mensuel peut être utilisé

pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période ;

- Les charges et produits libellés en devises courus et non échus à la date d'arrêté comptable sont convertis sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de l'arrêté comptable ;
- A chaque arrêté comptable, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan figurant dans chacune des comptabilités devises sont convertis et reversés dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date. Les différences, entre d'une part, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan réévalués, et d'autre part, les montants correspondants dans les comptes de contre-valeur de position de change sont pris en compte en résultat de la période considérée ;
- Les opérations de change au comptant avec délai d'usage (qui est généralement de 2 jours ouvrables) sont comptabilisées en hors bilan dès la date d'engagement et au bilan à la date de mise à disposition des devises ;
- Les opérations de change à terme à des fins spéculatives sont converties, à la date d'engagement, au cours de change à terme tel que prévu par le contrat. Elles sont comptabilisées en hors bilan. A chaque arrêté comptable, les engagements sont réévalués sur la base du cours de change à terme pour le terme restant à courir à la date d'arrêté. Toute différence de change résultant de cette réévaluation est portée dans sa totalité en résultat.

#### 1.8. Le processus de réservation des produits

Les intérêts et les agios débiteurs cessent d'être comptabilisés lorsque les engagements auxquels ils se rapportent sont qualifiés de douteux, ou que des sommes en principal ou intérêts venus antérieurement à échéance sur la même contrepartie sont demeurées impayées. Ainsi, tout intérêt ayant été précédemment comptabilisé mais non payé est déduit du résultat et enregistré en agios réservés.

En application des dispositions prévues aussi bien par la norme comptable n°3 relative aux Revenus, la norme comptable sectorielle n°24 relative aux engagements et revenus que par l'article 9 de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et les agios débiteurs relatifs aux créances classées 2, 3 et 4, ne doivent être comptabilisés en chiffre d'affaires que si leur recouvrement est assuré.

#### 1.9. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges se composent de trois types, à savoir :

- Les provisions sur débiteurs douteux : sont constituées en couverture des créances sur des affaires internes et litigieuses qui sont intégralement provisionnées l'année de leur constatation ;
- Les provisions sur affaires en défense : sont constituées en couverture d'un risque juridique, soit 50% du risque est constitué lors d'un jugement en première instance défavorable à la banque et 50%

**BT**

## Notes aux états financiers

complémentaire si jugement défavorable en deuxième instance ; et

- Les provisions sur contrôle, taxations fiscale et assimilé : sont constitué le jours de leurs notifications

selon une estimation du risque suivant une consultation de professionnels selon l'expertise exigée.

**Note 2.1****AC1 - Caisse et avoirs auprès de la Banque centrale, CCP et la TGT**

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Caisse Dinars	58 228	45 267
Caisse Devises	5 080	5 190
Banque Centrale de Tunisie	601 821	142 151
CCP	563	563
<b>Total</b>	<b>665 692</b>	<b>193 171</b>

**Note 2.2****AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers**

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
<b>Avoirs chez les établissements financiers</b>	<b>56 226</b>	<b>33 362</b>
Avoirs en devises chez correspondants étrangers	56 224	33 360
Comptes débiteurs des banques et correspondants en dinars convertibles	2	2
<b>Prêts aux établissements financiers</b>	<b>476 493</b>	<b>413 386</b>
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	220 000	95 000
Prêts au jour le jour et à terme en devises aux banques	99 702	203 972
Prêts aux organismes financiers spécialisés	156 791	114 414
<b>Créances rattachées</b>	<b>3 307</b>	<b>5 527</b>
Créances rattachées sur prêts sur marché monétaire	431	2 229
Créances rattachées sur prêts aux organismes financiers spécialisés	2 876	3 298
<b>Total</b>	<b>536 026</b>	<b>452 275</b>

Toutes les créances sur les établissements financiers ne sont pas éligibles au refinancement de la BCT

Toutes les créances sur les établissements financiers ne sont pas matérialisées par des titres du marché monétaire

**AC2.1 - Ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers (hors créances rattachées) par durée résiduelle**

En K.TND

	Sans échéance	≤ 3 mois	]3mois-1an]	]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-24
<b>Avoirs chez les établissements financiers</b>	<b>56 226</b>	-	-	-	-	<b>56 226</b>
Avoirs en devises chez Correspondants étrangers	56 224	-	-	-	-	56 224
Comptes débiteurs des Banques et correspondants en dinars convertibles	2	-	-	-	-	2
<b>Prêts aux établissements financiers</b>	<b>-</b>	<b>390 418</b>	<b>33 108</b>	<b>42 313</b>	<b>10 654</b>	<b>476 493</b>
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	-	220 000	-	-	-	220 000
Prêts au jour le jour et à terme en devises aux banques	-	99 702	-	-	-	99 702
Prêts aux organismes financiers spécialisés	-	70 716	33 108	42 313	10 654	156 791
<b>Total</b>	<b>56 226</b>	<b>390 418</b>	<b>33 108</b>	<b>42 313</b>	<b>10 654</b>	<b>532 719</b>

## Note AC2.2

### Ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers (hors créances rattachées) par type de contrepartie

En K.TND

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprises	Autre clientèle	déc.-24
<b>Avoirs chez les établissements financiers</b>	-	-	-	56 226	56 226
Avoirs en devises chez Correspondants étrangers	-	-	-	56 224	56 224
Comptes débiteurs des Banques et correspondants en Dinars convertibles	-	-	-	2	2
<b>Prêts aux établissements financiers</b>	-	-	-	476 493	476 493
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	-	-	-	220 000	220 000
Prêts au jour le jour et à terme en devises aux banques	-	-	-	99 702	99 702
Prêts aux organismes financiers spécialisés	-	-	-	156 791	156 791
<b>Total</b>	-	-	-	532 719	532 719

## Note 2.3

### AC3 - Créances sur la clientèle

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	342 344	319 400
<b>Crédits sur ressources ordinaires</b>	5 610 070	5 282 165
<b>Créances sur crédit-bail</b>	124 152	116 314
<b>Avances sur comptes à terme et bons de caisse</b>	4 272	6 225
<b>Crédits sur ressources spéciales</b>	156 904	205 069
Financement sur ressources externes	148 914	196 868
Financement sur ressources budgétaires	7 990	8 201
<b>Créances Impayés douteuses et litigieuses</b>	347 949	370 949
Créances impayés	97 620	74 618
Créances au contentieux	250 329	296 331
<b>Créances rattachées aux comptes de la clientèle</b>	49 755	76 614
<b>Couvertures comptables</b>	(568 186)	(549 029)
Agios réservés	(58 363)	(51 824)
Provisions sur les crédits à la clientèle au bilan	(509 823)	(497 205)
<b>Total</b>	6 067 260	5 827 707

### AC3.1 - Crédits sur ressources ordinaires

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Crédits de gestion	1 218 886	1 071 596
Escompte commercial	1 061 962	866 030
Activité de factoring	12 774	-
Crédits de consommation	1 083 878	1 093 433
Crédits acquisition logement	519 707	496 020

Crédits d'investissement	1 712 863	1 755 086
<b>Total</b>	<b>5 610 070</b>	<b>5 282 165</b>

### AC3.2 - Tableau de variation des stocks d'agios réservés

En K.TND

	Agios réservés au 31.12.2023	Dotation aux agios réservés	Reprise agios réservés de l'exercice	Agios réservés au 31.12.2024
Agios réservés sur ressources budgétaires	695	14	-	709
Agios réservés sur ressources extérieures	4 324	2 552	3 495	3 381
Agios réservés sur ressources ordinaires	20 868	2 314	-	23 182
Agios réservés sur créances de leasing	430	369	288	511
Autres agios réservés	25 507	5 073	-	30 580
<b>Total</b>	<b>51 824</b>	<b>10 322</b>	<b>3 783</b>	<b>58 363</b>

### AC3.3 - Tableau de variation des stocks de provisions sur créances à la clientèle

En K.TND

	Provisions au 31.12.2023	Dotation nette	Radiation	Provisions au 31.12.2024
Provisions individuelles	388 867	19 748	19 542	389 073
Provisions collectives	108 338	12 412	-	120 750
<b>Total</b>	<b>497 205</b>	<b>32 160</b>	<b>19 542</b>	<b>509 823</b>

Les provisions sur créances douteuses et litigieuses sont constituées en application des dispositions réglementaires prévues par les circulaires de la BCT n°91-24 relative aux normes prudentielles et n°2023-02 relative à la constitution des provisions collectives.

La Banque s'est conformée, en matière de détermination des provisions aux règles de division, de couverture et de suivi des engagements édictées par la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991. Ainsi, la provision sur prêts est déterminée en appliquant les taux de provisions par classe au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties reçues des agios réservés et de la valeur des garanties reçues.

Par ailleurs la banque a constitué des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté supérieure ou égale à 3 ans dans la classe de risque 4 et ce conformément aux dispositions de la circulaire 2013-21. Les provisions additionnelles constituées au 31 décembre 2024 s'élèvent à 95.012 KDT contre 88.061 KDT au 31/12/2023.

### AC3.4 - Ventilation des créances sur la clientèle (hors créances rattachées et provisions et agios réservés) par durée résiduelle

En K.TND

	Sans échéance	≤3mois	]3mois-1an]	]1an-5ans]	>5ans	déc.-24
Comptes ordinaires débiteurs	-	342 264	79	-	-	342 343
Crédits sur ressources ordinaires	12 774	2 471 863	1 196 788	1 540 462	388 184	5 610 070
Créances sur crédit-bail	-	14 056	35 547	73 697	852	124 152
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	-	3 747	427	78	20	4 272
Crédits sur ressources spéciales	-	26 156	53 415	75 788	1 545	156 904
Créances impayés douteuses	347 949	-	-	-	-	347 949
<b>Total</b>	<b>360 723</b>	<b>2 858 086</b>	<b>1 286 256</b>	<b>1 690 025</b>	<b>390 601</b>	<b>6 585 691</b>

### AC3.5 - Ventilation des créances sur la clientèle (hors créances rattachées et provisions et agios réservés) par type de contrepartie

En K.TND

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprises	Autre clientèle	déc.-24
Comptes ordinaires débiteurs	-	-	-	342 344	<b>342 344</b>
Crédits sur ressources ordinaires	-	-	-	5 610 070	<b>5 610 070</b>
Créances sur crédit-bail	-	-	-	124 152	<b>124 152</b>
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	-	-	-	4 272	<b>4 272</b>
Crédits sur ressources spéciales	-	-	-	156 904	<b>156 904</b>
Créances impayés douteuses	-	-	-	347 949	<b>347 949</b>
<b>Total</b>	-	-	-	<b>6 585 691</b>	<b>6 585 691</b>

### Note 2.4

#### AC5 - Portefeuille-titres d'investissement

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
<b>Titres de propriété</b>	<b>464 691</b>	<b>441 348</b>
Titres de participation	51 181	51 534
Parts dans les entreprises associées	41 552	1 052
Parts dans les entreprises liées	50 462	50 462
Fonds gérés par des SICAR	321 496	338 300
<b>Titres de créances</b>	<b>843 903</b>	<b>752 947</b>
Emprunts nationaux	91 200	110 545
Obligations	4 000	6 000
Bons de trésor assimilables	748 703	636 402
<b>Prime et décote sur les BTA</b>	<b>(48 852)</b>	<b>(49 077)</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>51 183</b>	<b>44 704</b>
<b>Provisions pour dépréciations de titres</b>	<b>(67 150)</b>	<b>(63 239)</b>
<b>Total</b>	<b>1 243 775</b>	<b>1 126 683</b>

#### AC5.1 - Tableau de variation des Titres d'investissement

En K.TND

	Solde au 31.12.2023	Souscription	Cess ou remb	Solde au 31.12.2024
<b>Titres de propriété</b>	<b>441 348</b>	<b>90 540</b>	<b>67 197</b>	<b>464 691</b>
Titres de participation	51 534	40	393	51 181
Parts dans les entreprises associées	1 052	40 500	-	41 552
Parts dans les entreprises liées	50 462	-	-	50 462
Fonds gérés par des SICAR	338 300	50 000	66 804	321 496
<b>Titres de créances</b>	<b>752 947</b>	<b>196 766</b>	<b>105 810</b>	<b>843 903</b>
Emprunts nationaux	110 545	40 000	59 345	91 200
Obligations	6 000	-	2 000	4 000

Bons de trésor assimilables	636 402	156 766	44 465	748 703
<b>Total</b>	<b>1 194 295</b>	<b>287 306</b>	<b>173 007</b>	<b>1 308 594</b>

#### AC5.2 - Ventilation du portefeuille d'investissement selon le type de propriété

En K.TND

	Solde au 31.12.2023	Souscription	Cess ou remb	Solde au 31.12.2024
Participations directes	20 250	40	-	20 290
Participations en rétrocession	31 284	-	393	30 891
<b>Total</b>	<b>51 534</b>	<b>40</b>	<b>393</b>	<b>51 181</b>

#### AC5.3 - Ventilation des parts dans les entreprises associées

En K.TND

	Solde au 31.12.2023	Souscription	Cess ou remb	Solde au 31.12.2024
SICAV Croissance	952	-	-	952
SICAV Rendement	-	40 000	-	40 000
FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	100	-	-	100
Sicav Capitalisation Plus	-	500	-	500
<b>Total</b>	<b>1 052</b>	<b>40 500</b>	<b>-</b>	<b>41 552</b>

#### AC5.4 - Parts dans les entreprises associées, pourcentage de détention

	déc.-24	déc.-23
FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	0,40%	0,52%
Sicav Croissance	6,24%	6,28%
Sicav Capitalisation Plus	0,94%	0,00%
Sicav Rendement	6,89%	0,00%

#### AC5.5 - Ventilation des parts dans les entreprises liées

En K.TND

	Solde au 31.12.2023	Souscription	Cess ou remb	Solde au 31.12.2024
Transport de Fonds de Tunisie	99	-	-	99
Placement Tunisie SICAF	5 345	-	-	5 345
Société de Bourse de Tunis	990	-	-	990
Banque de Tunisie SICAR	5 043	-	-	5 043
Société de Participation Promotion et d'Investissement	580	-	-	580
La Foncière des Oliviers	159	-	-	159
Astrée Assurance	18 624	-	-	18 624
SPFT Carthago	13 402	-	-	13 402
Société du Pôle de Compétitivité de Bizerte	6 220	-	-	6 220
La Générale de Participations de Tunisie SICAF	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>50 462</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>50 462</b>

**AC5.6 - Parts dans les entreprises Liées, pourcentage de détention**

	déc.-24	déc.-23
Transport de Fonds de Tunisie	99,94%	99,94%
Société de Bourse de Tunis	98,99%	98,99%
Banque de Tunisie SICAR	99,97%	99,97%
Société de Participation Promotion et d'Investissement	76,82%	76,82%
Astrée Assurance	50,32%	50,32%
Société du Pôle de Compétitivité de Bizerte	41,47%	41,47%
Placement Tunisie SICAF	37,98%	37,98%
La Foncière des Oliviers	30,00%	30,00%
SPFT Carthago	30,00%	30,00%
La Générale de Participations de Tunisie SICAF	0,00%	0,00%
Générale immobilière de Tunisie	0,00%	0,00%

**AC5.7 - Tableau de variation des stocks de provisions sur titres d'investissement**

En K.TND

	Solde au 31.12.2023	Dotation	Reprise	Provisions au 31.12.2024
Provisions sur titres d'investissement	-	-	-	-
Provisions sur titres de participation	34 532	596	(187)	34 941
Provisions sur fonds gérés	28 707	3 502	-	32 209
Provisions sur titres Co-Entre	-	-	-	-
Provisions sur titres des entreprises Liées	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>63 239</b>	<b>4 098</b>	<b>(187)</b>	<b>67 150</b>

**AC5.8 - Ventilation des titres d'investissement, cotés ou non cotés**

En K.TND

	Titres cotés	Titres non cotés	déc.-24
Titres de participation	5 152	46 029	51 181
Parts dans les entreprises associées	-	41 552	41 552
Parts dans les entreprises liées	23 968	26 494	50 462
<b>Total</b>	<b>29 120</b>	<b>114 075</b>	<b>143 195</b>

## Note 2.5

### AC6 - Valeurs immobilisées

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>26 075</b>	<b>22 969</b>
Frais d'établissement	189	189
Logiciels informatiques	25 665	22 559
Fonds de commerce	221	221
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>232 507</b>	<b>207 965</b>
Immeubles d'exploitation	67 470	67 411
Immeubles hors exploitation	1 921	1 921
Terrains d'exploitation	257	257
Terrains hors exploitation	1 281	1 281
Agencements	25 486	19 868
Matériel informatique (*)	48 881	47 682
Matériels bancaires	23 037	21 118
Matériel de transport	4 765	4 035
Immobilisations reprises sur contrat de leasing	-	-
Immobilisations en cours	34 276	20 738
Autre matériel (*)	25 133	23 654
<b>Cumuls Amortissements</b>	<b>(164 285)</b>	<b>(155 820)</b>
Amortissements des immobilisations incorporelles	(21 768)	(19 941)
Amortissements des immobilisations corporelles	(142 517)	(135 879)
<b>Total</b>	<b>94 297</b>	<b>75 114</b>

(\*) chiffres 2023 retraités pour les besoins de comparabilité

### AC6.1 - Ventilation Valeurs immobilisées selon type d'opération

En K.TND

	Solde au 31.12.2023	Acquisitions	Reclassements	Cessions	Valeur brute au 31.12.2024
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>22 969</b>	<b>3 106</b>	-	-	<b>26 075</b>
Frais d'établissement	189	-	-	-	189
Logiciels informatiques	22 559	3 106	-	-	25 665
Fonds de commerce	221	-	-	-	221
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>207 965</b>	<b>24 886</b>	-	<b>(344)</b>	<b>232 507</b>
Immeubles d'exploitation	67 411	59	-	-	67 470
Immeubles hors exploitation	1 921	-	-	-	1 921
Terrains d'exploitation	257	-	-	-	257
Terrains hors exploitation	1 281	-	-	-	1 281
Agencements	19 868	5 618	-	-	25 486
Matériel informatique (*)	47 682	1 199	-	-	48 881
Matériels bancaires	21 118	1 919	-	-	23 037
Matériel de transport	4 035	1 074	-	(344)	4 765
Immobilisations en cours	20 738	13 538	-	-	34 276
Autre matériel (*)	23 654	1 479	-	-	25 133
<b>Total</b>	<b>230 934</b>	<b>27 992</b>	-	<b>(344)</b>	<b>258 582</b>

(\*) chiffres 2023 retraités pour les besoins de comparabilité

**AC6.2 - Ventilation Valeurs immobilisées selon la valeur brute et nette**

En K.TND

	Valeur brute au 31.12.2024	Amorts cumulés	Dotation	Reprise	Amorts cumulés	Valeur comptable nette au 31.12.2024
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>26 075</b>	<b>19 941</b>	<b>1 827</b>	-	<b>21 768</b>	<b>4 307</b>
Frais d'établissement	189	189	-	-	189	-
Logiciels informatiques	25 665	19 752	1 827	-	21 579	4 086
Fonds de commerce	221	-	-	-	-	221
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>232 507</b>	<b>135 879</b>	<b>6 981</b>	<b>(343)</b>	<b>142 517</b>	<b>89 990</b>
Immeubles d'exploitation	67 470	49 800	1 638	-	51 438	16 032
Immeubles hors exploitation	1 921	659	88	-	747	1 174
Terrains d'exploitation	257	-	-	-	-	257
Terrains hors exploitation	1 281	-	-	-	-	1 281
Agencements	25 486	13 126	1 206	-	14 332	11 154
Matériel informatique	48 881	33 411	1 540	-	34 951	13 930
Matériels bancaires	23 037	17 707	584	-	18 291	4 746
Matériel de transport	4 765	2 385	646	(343)	2 688	2 077
Immobilisations en cours	34 276	-	-	-	-	34 276
Autre matériel	25 133	18 791	1 279	-	20 070	5 063
<b>Total</b>	<b>258 582</b>	<b>155 820</b>	<b>8 808</b>	<b>(343)</b>	<b>164 285</b>	<b>94 297</b>

**Note 2.6****AC7 - Autres actifs**

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
<b>Siège, succursales et agences (*)</b>	<b>2 906</b>	<b>93</b>
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>15 634</b>	<b>24 636</b>
Compensation reçue	9 390	19 051
Compte d'ajustement devises	763	1 391
Agios, débits à régulariser et divers	5 481	4 194
<b>Débiteurs divers</b>	<b>13 251</b>	<b>18 842</b>
<b>Total</b>	<b>31 791</b>	<b>43 571</b>

(\*) Il s'agit des opérations de transferts dinars et devises en instance entre les différentes structures de la banque

**Note 3.1****PA1 - Banque centrale et CCP**

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
<b>Dépôts à vue auprès de la Banque Centrale</b>	-	-
Banque Centrale	-	-
CCP	-	-
<b>Emprunts auprès de la Banque Centrale</b>	-	<b>117 000</b>
Emprunts en dinars	-	117 000
Emprunts en devises	-	-
<b>Dettes rattachées</b>	-	130
<b>Total</b>	-	<b>117 130</b>

**Note 3.2****PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers**

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
<b>Dépôts à vue des établissements financiers</b>	<b>50 625</b>	<b>30 607</b>
Banques et correspondants étrangers	32 697	16 439
Organismes financiers spécialisés	17 928	14 168
<b>Emprunts auprès des établissements financiers</b>	-	<b>30 733</b>
Emprunts en dinars	-	-
Emprunts en devises	-	30 733
<b>Dettes rattachées</b>	<b>50</b>	<b>120</b>
<b>Total</b>	<b>50 675</b>	<b>61 460</b>

Tous les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisés par des titres du marché monétaire

**PA2.1 - Ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers (hors dette rattachées) par durée résiduelle**

En K.TND

	Sans échéance	≤ 3 mois	]3mois-1an]	]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-24
<b>Dépôts à vue des établissements financiers</b>	<b>50 625</b>	-	-	-	-	<b>50 625</b>
Banques et correspondants étrangers	32 697	-	-	-	-	32 697
Organismes financiers spécialisés	17 928	-	-	-	-	17 928
<b>Emprunts auprès des établissements financiers</b>	-	-	-	-	-	-
Emprunts en dinars	-	-	-	-	-	-
Emprunts en devises	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>50 625</b>	-	-	-	-	<b>50 625</b>

**PA2.2 -Ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers (hors dette rattachées) par type de contrepartie**

En K.TND

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprises	Autre clientèle	déc.-24
<b>Dépôts à vue des établissements financiers</b>	-	-	-	<b>50 625</b>	<b>50 625</b>
Banques et correspondants étrangers	-	-	-	32 697	<b>32 697</b>
Organismes financiers spécialisés	-	-	-	17 928	<b>17 928</b>
<b>Emprunts auprès des établissements financiers</b>	-	-	-	-	-
Emprunts en dinars	-	-	-	-	-
Emprunts en devises	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	-	<b>50 625</b>	<b>50 625</b>

**Note 3.3****PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle**

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
<b>Comptes à vue</b>	<b>1 790 210</b>	<b>1 669 932</b>
<b>Comptes d'épargne</b>	<b>2 297 059</b>	<b>2 051 656</b>
Comptes spéciaux d'épargne	2 282 167	2 036 166
Autres comptes d'épargne	14 892	15 490
<b>Dépôts à terme</b>	<b>2 309 158</b>	<b>1 800 634</b>
Comptes à terme	1 211 114	1 088 604
Bons de caisse	17 630	20 000
Certificats de dépôts	850 500	504 000
Pensions livrées	229 914	188 030
<b>Autres sommes dues à la clientèle</b>	<b>227 624</b>	<b>215 304</b>
<b>Dettes rattachées aux comptes de la clientèle</b>	<b>71 377</b>	<b>66 046</b>
<b>Total</b>	<b>6 695 428</b>	<b>5 803 572</b>

**PA3.1 - Ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle (hors dette rattachées) par durée résiduelle**

En K.TND

	Sans échéance	≤ 3 mois	]3mois-1an]	]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-24
<b>Comptes à vue</b>	-	<b>1 476 834</b>	<b>313 377</b>	-	-	<b>1 790 210</b>
<b>Comptes d'épargne</b>	-	-	<b>229 706</b>	<b>2 067 353</b>	-	<b>2 297 059</b>
Comptes spéciaux d'épargne	-	-	228 217	2 053 950	-	2 282 167
Autres comptes d'épargne	-	-	1 489	13 403	-	14 892
<b>Dépôts à terme</b>	-	<b>1 610 282</b>	<b>672 600</b>	<b>26 276</b>	-	<b>2 309 158</b>
Comptes à terme	-	714 392	478 694	18 028	-	1 211 114
Bons de caisse	-	5 894	4 988	6 748	-	17 630
Certificats de dépôts	-	773 000	76 000	1 500	-	850 500
Pensions livrées	-	116 996	112 918	-	-	229 914
<b>Autres sommes dues à la clientèle</b>	-	<b>42 960</b>	<b>184 663</b>	-	-	<b>227 624</b>
<b>Total</b>	-	<b>3 130 076</b>	<b>1 400 346</b>	<b>2 093 629</b>	-	<b>6 624 051</b>

**PA3.2 - Ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle (hors dette rattachées) par type de contrepartie**

En K.TND

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co- entreprises	Autre clientèle	déc.-24
<b>Comptes à vue</b>	5 405	50 094	-	1 734 711	1 790 210
<b>Comptes d'épargne</b>	-	-	-	2 297 059	2 297 059
Comptes spéciaux d'épargne	-	-	-	2 282 167	2 282 167
Autres comptes d'épargne	-	-	-	14 892	14 892
<b>Dépôts à terme</b>	73 352	64 909	-	2 170 897	2 309 158
Comptes à terme	63 852	12 409	-	1 134 853	1 211 114
Bons de caisse	-	-	-	17 630	17 630
Certificats de dépôts	9 500	52 500	-	788 500	850 500
Pensions livrées	-	-	-	229 914	229 914
<b>Autres sommes dues à la clientèle</b>	-	-	-	227 624	227 624
<b>Total</b>	78 757	115 003	-	6 430 291	6 624 051

**Note 3.4****PA4 - Emprunts et ressources spéciales**

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
<b>Emprunts et ressources spéciales</b>	178 976	254 637
Ressources extérieures	167 352	242 760
Ressources budgétaires	11 624	11 877
<b>Dettes rattachées</b>	2 048	2 654
<b>Total</b>	181 024	257 291

**PA4.1 - Ventilation des ressources extérieures (hors dette rattachées) par durée résiduelle**

En K.TND

	≤ 3 mois	]3mois-1an]	]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-24
Ressources extérieures	13 769	52 271	93 678	19 258	178 976

**PA4.2 - Ventilation des ressources extérieures par nature de la relation (hors dette rattachées)**

En K.TND

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co- entreprises	Autre clientèle	déc.-24
Ressources extérieures	-	-	-	178 976	178 976

**Note 3.5****PA5 - Autres Passifs**

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>163 581</b>	<b>89 519</b>
Compensation à régler	101 143	67 537
Comptes d'ajustement devises	2 388	783
Agios, crédits à régulariser et divers	59 304	20 621
Siège, succursales et agences	746	578
<b>Provisions</b>	<b>16 212</b>	<b>14 815</b>
Provisions pour risques et charges diverses	6 678	6 505
Provisions pour congés payés	3 830	3 120
Provisions pour créances en hors bilan	5 704	5 190
<b>Créditeurs divers</b>	<b>120 496</b>	<b>73 424</b>
Créditeurs sur opérations d'impôt	65 630	44 286
Créditeurs sur opérations CNSS & Assurance	6 580	6 194
Créditeurs sur opérations BCT	405	406
Créditeurs sur opérations avec le personnel	19 160	17 516
Créditeurs sur opérations sur titres	1 983	1 765
Chèques à payer	25 761	2 238
Autres créditeurs	977	1 019
<b>Total</b>	<b>300 289</b>	<b>177 758</b>

**PA5.1 - Provisions pour risques et charges diverses**

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Provisions / Débiteurs divers douteux	3 612	3 089
Provisions pour risques et charges diverses (*)	2 235	1 946
Provisions pour affaires en défenses	831	1 470
<b>Total</b>	<b>6 678</b>	<b>6 505</b>

**(\*) Contrôle fiscal et social**

Au courant de l'exercice 2024, la Banque de Tunisie a fait l'objet d'une mission habituelle de contrôle CNSS portant sur les exercices 2020, 2021 et 2022. La Banque a formulé une opposition sur la notification reçue en 2024. L'affaire est pendante devant le tribunal et une provision afférente à l'éventuel risque est constituée en 2024.

En date du 24/12/2024, la Banque de Tunisie a reçu un avis de vérification fiscale approfondie portant sur les exercices allant de 2020 à 2023. Les procédures de contrôle sont en cours.

BT

Notes aux états financiers | Notes sur les Capitaux Propres

### Note 3.6

#### Capitaux Propres

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
<b>Capital social</b>	<b>270 000</b>	<b>270 000</b>
<b>Réserves</b>	<b>951 782</b>	<b>859 783</b>
Réserves légales	27 000	27 000
Réserves statutaires	444 663	377 039
Réserves à régime spécial	-	-
Réserves pour réinvestissements exonérés	480 119	455 744
<b>Report à nouveau</b>	<b>1 228</b>	<b>1 200</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>188 415</b>	<b>170 327</b>
<b>Total</b>	<b>1 411 425</b>	<b>1 301 310</b>

#### Résultat par action

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Résultat net	188 415	170 327
Nombre moyen d'actions (en milliers)	270 000	270 000
<b>Résultat de base / action <sup>(a)</sup></b>	<b>0,698</b>	<b>0,631</b>
<b>Résultat dilué par action <sup>(b)</sup></b>	<b>0,698</b>	<b>0,631</b>

(a) Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

(b) Le résultat dilué par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires majoré du nombre moyen pondéré d'actions nouvellement émises lors de la conversion en actions ordinaires de toutes les actions potentielles dilutives.

BT

## Notes aux états financiers | Tableau de Variation des Capitaux Propres

En K.TND

	Capital social	Réserves légalés	Réserves statutaires	Réserves à régime spécial	Réserves pour réinv. Exonérés	Report à nouveau	Autres réserves	Résultat de l'exercice	Total
<b>Capitaux propres au 31.12.2022</b>	<b>270 000</b>	<b>22 500</b>	<b>333 264</b>	-	<b>409 519</b>	<b>4 983</b>	-	<b>166 317</b>	<b>1 206 583</b>
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat N-1	-	4 500	40 000	-	50 000	71 817	-	(166 317)	-
Reclassement réserves	-	-	3 775	-	(3 775)	-	-	-	-
Dividendes distribués	-	-	-	-	-	(75 600)	-	-	(75 600)
Résultat de l'exercice 2023	-	-	-	-	-	-	-	170 327	170 327
<b>Capitaux propres au 31.12.2023</b>	<b>270 000</b>	<b>27 000</b>	<b>377 039</b>	-	<b>455 744</b>	<b>1 200</b>	-	<b>170 327</b>	<b>1 301 310</b>
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat N-1	-	-	42 000	-	50 000	78 328	-	(170 327)	-
Reclassement réserves	-	-	25 625	-	(25 625)	-	-	-	-
Dividendes distribués	-	-	-	-	-	(78 300)	-	-	(78 300)
Résultat au 31.12.2024	-	-	-	-	-	-	-	188 415	188 415
<b>Capitaux propres au 31.12.2024</b>	<b>270 000</b>	<b>27 000</b>	<b>444 664</b>	-	<b>480 119</b>	<b>1 228</b>	-	<b>188 415</b>	<b>1 411 425</b>

BT

Notes aux états financiers | Notes sur les engagements hors bilan

### Note 4.1

#### HB1 - Cautions, avals et autres garanties données

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
En faveur d'établissements bancaires et financiers	278 795	280 018
En faveur de la clientèle	623 749	517 547
<b>Total</b>	<b>902 544</b>	<b>797 565</b>

### Note 4.2

#### HB2 - Crédits documentaires

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Ouverture de crédits documentaires	372 569	265 662
Acceptations à payer	172 528	135 635
<b>Total</b>	<b>545 097</b>	<b>401 297</b>

### Note 4.3

#### HB3 - Actifs donnés en garantie

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Créances refinançables données en garantie	-	58 591
Titres d'État / Appel d'offres BCT & pensions livrées	232 398	246 348
<b>Total</b>	<b>232 398</b>	<b>304 939</b>

### Note 4.4

#### HB4 - Engagements de financement donnés

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Crédits en TND notifiés et non utilisés	327 542	273 777
Crédits en devises à MLT notifiés et non utilisés	-	-
Crédits en devises à CT notifiés et non utilisés	-	-
<b>Total</b>	<b>327 542</b>	<b>273 777</b>

#### HB4.1 - Ventilation des engagements de financement donnés par nature de la relation

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
En faveur des établissements bancaires et financiers	-	-
En faveur de la clientèle (*)	327 542	273 777
<b>Total</b>	<b>327 542</b>	<b>273 777</b>

(\*) Dont engagement de financement à concurrence de 8% du résultat (Art 412 Ter - Loi 2024-41)

BT

Notes aux états financiers | Notes sur les engagements hors bilan

## Note 4.5

### HB6 - Engagements de financement reçus

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Emprunts en dinars notifiés non utilisés	-	-
Emprunts en devises à moyen et long terme notifiés non utilisés	-	-
Emprunts en devises à court terme notifiés non utilisés	13 892	-
<b>Total</b>	<b>13 892</b>	<b>-</b>

### HB6.1 - Ventilation des engagements de financement reçus par type de contre partie

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
En faveur des établissements bancaires et financiers	-	-
En faveur de la clientèle	13 892	-
<b>Total</b>	<b>13 892</b>	<b>-</b>

## Note 4.6

### HB7 - Garanties reçues

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Garanties reçues de l'Etat	301 613	251 347
Garanties reçues du fonds national de garantie & SOTUGAR	3 250	5 210
Garanties reçues des organismes d'assurances et des banques	43 481	73 034
Garanties reçues sous forme d'actifs financiers	140 478	142 351
Garanties hypothécaires	2 925 978	1 964 070
Contre-garanties reçues des établissements financiers	124 351	123 720
<b>Total</b>	<b>3 539 151</b>	<b>2 559 732</b>

Il est à noter que les garanties reçues sous forme de dépôts affectés totalisent au 31 décembre 2024 56.904 mille dinars.

La banque ne dispose pas de garanties reçues dont la valeur ne peut être estimée de façon fiable.

**Note 5.1****PR1 - Intérêts et revenus assimilés**

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
<b>Produits sur opérations interbancaires</b>	<b>25 350</b>	<b>22 991</b>
<b>Produits sur opérations avec la clientèle</b>	<b>640 648</b>	<b>579 218</b>
Revenus des opérations de crédits (*)	553 483	494 174
Revenus des comptes débiteurs	55 255	50 889
Commissions sur avals et cautions	9 119	8 965
Report déport sur change à terme	8 381	12 724
Produits sur opérations de leasing	14 336	12 466
Produits sur opérations de factoring	74	-
<b>Total</b>	<b>665 998</b>	<b>602 209</b>

**Note 5.2****PR2 - Commissions**

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Commissions sur comptes	16 773	15 862
Opérations guichet et opérations diverses	3 454	3 938
Opérations sur titres	5 143	5 607
Opérations avec l'étranger	10 951	9 298
Commissions sur moyens de paiement	26 723	25 000
Commissions de gestion	27 472	26 492
<b>Total</b>	<b>90 516</b>	<b>86 197</b>

**Note 5.3****PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières**

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
<b>Gains nets sur titres de transaction</b>	<b>44</b>	<b>741</b>
Intérêts sur titres de transaction	44	741
<b>Gains nets sur opérations de change</b>	<b>22 477</b>	<b>23 440</b>
Différence de change sur opérations monétiques	(4 729)	(3 776)
Produits sur change manuel	3 400	3 882
Produits sur opérations de change en compte	23 806	23 334
<b>Total</b>	<b>22 521</b>	<b>24 181</b>

**Note 5.4****PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement**

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Revenus des obligations	79 618	85 290
Revenus des titres de participation	2 873	1 829
Revenus des parts dans les entreprises associées	8 099	2 575
Revenus des parts dans les entreprises liées	13 362	12 517
<b>Total</b>	<b>103 952</b>	<b>102 211</b>

**Note 5.5****CH 1 - Intérêts encourus et charges assimilées**

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Charges sur opérations interbancaires	5 235	11 787
Intérêts sur les dépôts de la clientèle	343 097	299 166
Intérêts sur emprunts et ressources spéciales	11 606	16 302
<b>Total</b>	<b>359 938</b>	<b>327 255</b>

**Note 5.6****CH2 - Commissions encourues**

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Commissions d'aval sur opérations de refinancement	-	-
Charges sur opérations de retrait monétique	10 950	7 543
Frais d'interchange émis	1 499	1 429
Autres commissions	615	621
<b>Total</b>	<b>13 064</b>	<b>9 593</b>

**Note 5.7****PR5/CH4 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur créances et passifs**

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des créances	32 675	57 355
Dotations nettes aux provisions pour passifs	173	1 111
Pertes sur créances irrécouvrables	400	939
Récupération sur créances comptabilisées en perte	(139)	(553)
<b>Total</b>	<b>33 109</b>	<b>58 852</b>

**Note 5.8****PR6/CH5 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement**

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres en portefeuille	3 911	3 768
Pertes subies sur les titres en portefeuille	394	-
Plus-values réalisées sur titres en portefeuille	(3 152)	(412)
Frais de gestion du portefeuille	5 580	7 618
<b>Total</b>	<b>6 733</b>	<b>10 974</b>

**Note 5.9****PR7 - Autres produits d'exploitation**

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Revenus des immeubles	761	840
Autres	765	636
<b>Total</b>	<b>1 526</b>	<b>1 476</b>

**Note 5.10****CH6 - Frais du Personnel**

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>90 341</b>	<b>83 790</b>
Masse salariale	71 579	66 353
Charges sociales	17 352	16 134
Charges fiscales	1 410	1 303
<b>Avantages au Personnel</b>	<b>27 752</b>	<b>24 298</b>
Dotation au régime d'intéressement	18 657	16 930
Prime de départ à la retraite	4 149	3 769
Autres charges sociales liées au Personnel	4 946	3 599
<b>Récupération sur Personnel en détachement</b>	<b>(7 335)</b>	<b>(5 633)</b>
<b>Total</b>	<b>110 758</b>	<b>102 455</b>

**Note 5.11****CH7 - Charges générales d'exploitation**

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Télécommunication & courriers	1 642	1 723
Maintenance et entretien	5 942	5 616
Services externes d'exploitation	11 428	10 516
Achat de biens consommables	3 153	3 578
Communication, marketing et documentation	1 545	751
Assurances, droits et taxes	16 915	16 052
Jetons de présence au conseil d'administration	539	552
Autres services extérieurs	4 055	4 028
<b>Total</b>	<b>45 219</b>	<b>42 816</b>

**CH7 - Défalcation entre frais d'exploitation non bancaire et autres charges générales d'exploitation**

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Frais d'exploitation non bancaire	42 070	39 619
Autres charges générales d'exploitation	3 149	3 197
<b>Total</b>	<b>45 219</b>	<b>42 816</b>

**Note 5.12****CH8 - Dotations aux amortissements**

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	1 827	1 680
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	6 981	6 280
<b>Total</b>	<b>8 808</b>	<b>7 960</b>

**Note 5.13****PR8/CH9 - Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires**

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Plus ou moins-value sur cession d'éléments d'actifs immobilisés	360	201
Autres gains ou pertes ordinaires	(398)	1 632
<b>Total</b>	<b>(38)</b>	<b>1 833</b>

**Note 5.14****CH11 - Impôts sur les bénéfices**

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Impôts sur les sociétés	98 104	71 113
Contribution au fonds national pour la réforme de l'éducation	618	508
Contribution sociale de solidarité	9 891	8 127
<b>Total</b>	<b>108 613</b>	<b>79 748</b>

**Note 5.15****PR9/CH10 - Solde en gain / perte provenant des autres éléments extraordinaires**

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Pertes provenant des éléments extraordinaires (*)	(9 818)	(8 127)
Gain provenant des éléments extraordinaires	-	-
<b>Total</b>	<b>(9 818)</b>	<b>(8 127)</b>

(\*) Il s'agit de la contribution conjoncturelle au budget de l'Etat au titre des exercices 2023 & 2024 & 2025 conformément aux dispositions de l'article 10 du décret-loi n° 2020-30.

**Note 6.1****FL1 - Produits d'exploitation bancaire encaissés**

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Intérêts et revenus assimilés	665 998	602 209
Commissions en produits	90 516	86 197
Gains sur portefeuille-titres commercial et autres produits financiers	22 521	24 181
Ajustement des comptes de bilan	28 658	(811)
<b>Total</b>	<b>807 693</b>	<b>711 776</b>

**Note 6.2****FL2 - Charges d'exploitation bancaire décaissées**

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Intérêts encourus et charges assimilées	(373 002)	(336 848)
Ajustement des comptes de bilan	5 937	10 334
<b>Total</b>	<b>(367 065)</b>	<b>(326 514)</b>

**Note 6.3****Flux de trésorerie affectés à des activités de financement**

En K.TND

Les dividendes versés par la Banque de Tunisie courant l'exercice 2023 ont été calculés conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 avril 2024. Ils se sont élevés à 78.300 mille dinars.

**Note 6.4****Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice**

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	665 692	193 171
Créances sur les établissements bancaires et financiers	375 928	332 334
Portefeuille titres commercial	-	-
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	(50 625)	(61 340)
<b>Total</b>	<b>990 995</b>	<b>464 165</b>

BT

Notes aux états financiers

## Notes complémentaires sur le bilan

### Note 7.1

#### Défalcation entre créances sur les établissements bancaires et créances sur les établissements financiers

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Avoirs en compte sur les établissements bancaires	56 226	33 362
Prêts aux établissements bancaires	319 702	298 972
Créances rattachées sur les avoires et prêts aux établissements bancaires	431	2 229
<b>Total créances sur établissements bancaires</b>	<b>376 359</b>	<b>334 563</b>
Prêts aux établissements financiers	156 394	114 414
Créances rattachées sur les avoires et prêts aux établissements financiers	3 273	3 298
<b>Total créances sur établissements financiers</b>	<b>159 667</b>	<b>117 712</b>
<b>Total</b>	<b>536 026</b>	<b>452 275</b>

### Note 7.2

#### Ventilation des crédits leasing

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
<b>Crédit-bail</b>		
Leasing mobilier	119 654	112 569
Leasing immobilier	4 498	3 745
<b>Total</b>	<b>124 152</b>	<b>116 314</b>

### Note 7.3

#### Ventilation des créances performantes / non performantes

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Engagements Bilan non performants	541 046	544 137
Engagements Hors bilan non performants	6 457	5 279
<b>Total créances non performantes</b>	<b>547 503</b>	<b>549 416</b>
Engagements Bilan performants	6 253 500	5 949 987
Engagements Hors bilan performants	1 162 388	913 842
<b>Total créances performantes</b>	<b>7 415 888</b>	<b>6 863 829</b>
<b>Total créances</b>	<b>7 963 391</b>	<b>7 413 245</b>
<b>Taux des créances non performantes</b>	<b>6,88%</b>	<b>7,41%</b>
Provisions Bilan	389 073	388 867
Provisions Hors Bilan	5 704	5 190
<b>Stock provisions fin d'exercice</b>	<b>394 777</b>	<b>394 057</b>
Agios réservés	58 363	51 824
<b>Taux de couverture par les provisions et agios réservés</b>	<b>82,76%</b>	<b>81,16%</b>

BT

Notes aux états financiers

#### Note 7.4

##### Concentration des créances sur la clientèle au bilan, par secteur d'activité

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
<b>Crédits aux professionnels</b>	<b>4 996 397</b>	<b>4 709 923</b>
Commerce	927 275	786 237
Autres industries	858 485	940 070
Autres services y compris les agences de location de voitures	611 394	551 599
Contreparties publiques	600 773	584 712
Industries agroalimentaires y compris les oléifacteurs	586 308	499 202
Tourisme y compris les agences de voyage	371 408	349 150
Promotion immobilière	222 298	188 760
Agriculture	200 270	176 350
Industries pharmaceutiques	193 752	177 509
BTP	151 611	154 720
Santé	140 119	140 069
Industries mécaniques et électriques	115 254	122 750
Télécom et TIC	17 450	38 795
<b>Crédits aux particuliers</b>	<b>1 798 149</b>	<b>1 784 201</b>
<b>Total</b>	<b>6 794 546</b>	<b>6 494 124</b>

#### Note 7.5

##### Concentration des créances sur la clientèle au bilan, par zone géographique

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
- Zone Nord Est	4 627 687	4 538 853
- Zone Nord-Ouest	1 531 633	1 310 683
- Zone Centre	363 721	367 345
- Zone Sud	271 505	277 243
<b>Total</b>	<b>6 794 546</b>	<b>6 494 124</b>

BT

Notes aux états financiers

**Note 7.6****Concentration des créances sur la clientèle en hors bilan, par secteur d'activité**

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
<b>Crédits aux professionnels</b>	<b>1 168 845</b>	<b>919 121</b>
Commerce	490 507	357 600
BTP	196 627	166 258
Contreparties publiques	181 453	146 731
Autres industries	159 966	124 021
Industries mécaniques et électriques	42 581	33 609
Autres services y compris les agences de location de voitures	30 038	24 527
Industries agroalimentaires y compris les oléifacteurs	26 949	25 724
Tourisme y compris les agences de voyage	14 950	14 603
Industries pharmaceutiques	9 975	7 816
Télécom et TIC	9 948	13 214
Promotion immobilière	3 517	3 104
Agriculture	1 770	833
Santé	563	1 081
<b>Crédits aux particuliers</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total</b>	<b>1 168 845</b>	<b>919 121</b>

**Note 7.7****Concentration des créances sur la clientèle en hors bilan, par zone géographique**

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
- Zone Nord Est	1 049 762	812 237
- Zone Centre	85 230	86 702
- Zone Sud	25 667	15 481
- Zone Nord-Ouest	8 185	4 701
<b>Total</b>	<b>1 168 845</b>	<b>919 121</b>

**Note 7.8****Engagements pour lesquels les revenus correspondants ne sont pas constaté parmi les produits de l'exercice et le montant de ces revenus**

En K.TND

	Engagements Bilan	Engagements hors bilan	Total Engagements	Garanties Reçues	Revenus réservés
Engagements Classe 5 (contentieux)	251 050	4 001	255 051	64 232	22 606
Engagements Classe 4	235 093	1 487	236 581	85 897	33 301
Engagements Classe 3	42 230	70	42 300	20 734	1 994
Engagements Classe 2	12 673	898	13 571	1 652	461
<b>Total des engagements non performantes</b>	<b>541 046</b>	<b>6 457</b>	<b>547 503</b>	<b>172 515</b>	<b>58 363</b>
Engagements Classe 1	165 002	5 531	170 533	15 346	-
Engagements Classe 0	6 088 498	1 156 857	7 245 355	556 934	-
<b>Total Engagements</b>	<b>6 794 546</b>	<b>1 168 845</b>	<b>7 963 391</b>	<b>744 795</b>	<b>58 363</b>

BT

Notes aux états financiers

**Note 7.9****Ventilation des crédits sur ressources extérieures par risque**

	déc.-24	% Risque BT
<b>Crédits sur ressources budgétaire</b>	<b>7 990</b>	
Dotation Fonapra	611	0%
Crédit premier logement	7 077	0%
Ligne BCT AR PME	302	100%
<b>Crédits sur ressources extérieures</b>	<b>148 914</b>	
Ligne Italie-73M.eur-C2013/06	690	100%
Ligne BEI pgvi tr1-100M.Eur-fin n82.284&f182.396	5 504	100%
Ligne BERD-30m.eur-Cv.46342	237	100%
Ligne KFW-50m.eur-cv.2011-668-83	4 728	100%
Ligne BEI pgvi tr2-100m.eur-cv.82396	9 764	100%
Ligne BEI-50m.eur-cv85177	35 549	100%
Ligne BERD 50m.eur loan II-cv49541	11 824	100%
Ligne BEI pgvi tr3-100m.eur	43 179	100%
Ligne BEI pgvi tr4-100m.eur	24 627	100%
Ligne FADES 20 musd	1 362	100%
Ligne Italie-73m.eur c2013/06ros-eur	166	100%
Ligne Espagnole ntx 25meur ntbt	829	100%
Ligne-fin-prasoc-57m.eur-nbct-2020-28	10 455	100%
<b>Total</b>	<b>156 904</b>	

La banque a obtenu l'accord de financement des bailleurs de fonds pour tous les encours de crédits

**Note 7.10****Ventilation des créances sur la clientèle (hors créances rattachées et provisions et agios réservés) selon l'éligibilité au refinancement**

En K.TND

	déc.-24	Refinancable	Non Refinancable
Comptes ordinaires débiteurs	342 344	-	342 344
Crédits sur ressources ordinaires	5 610 070	1 260 452	4 349 618
Créances sur crédit-bail	124 152	-	124 152
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	4 272	-	4 272
Crédits sur ressources spéciales	156 904	268	156 636
Créances impayés douteuses	347 949	-	347 949
<b>Total</b>	<b>6 585 691</b>	<b>1 260 720</b>	<b>5 324 971</b>

BT

Notes aux états financiers

**Note 7.11****Défalcation entre dépôts des établissements bancaires et des établissements financiers**

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
<b>Dépôts des établissements bancaires</b>	<b>32 747</b>	<b>47 292</b>
Banques et correspondants étrangers	32 697	16 439
Emprunts auprès des établissements bancaires	-	30 733
Dettes rattachées	50	120
<b>Dépôts des établissements financiers</b>	<b>17 928</b>	<b>14 168</b>
Emprunts auprès des établissements financiers	17 928	14 168
Dettes rattachées	-	-
<b>Total</b>	<b>50 675</b>	<b>61 460</b>

**Note 7.12****Ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers par type de dette (matérialisée ou pas par des titres) hors dettes rattachées**

En K.TND

	déc.-24	Matérialisées par des titres	Non matérialisées par des titres
<b>Dépôts à vue des établissements financiers</b>	<b>50 625</b>	-	<b>50 625</b>
Banques et correspondants étrangers	32 697	-	32 697
Organismes financiers spécialisés	17 928	-	17 928
<b>Emprunts auprès des établissements financiers</b>	-	-	-
Emprunts en dinars	-	-	-
Emprunts en devises	-	-	-
<b>Total</b>	<b>50 625</b>	-	<b>50 625</b>

**Note 7.13****Données d'identification des sociétés rentrant dans le périmètre de consolidation**

En K.TND

	déc.-24			déc.-23		
	Capital	Total Bilan	Résultat	Capital	Total Bilan	Résultat
Astrée	30 000	815 938	28 985	30 000	864 142	23 537
Société du pôle de compétitivité de Bizerte	15 000	16 819	(69)	15 000	16 904	(845)
Placements de Tunisie SICAF	10 000	17 776	3 111	10 000	17 159	1 427
Générale de participation SICAF	20 000	25 234	1 880	20 000	24 884	1 788
Banque de Tunisie SICAR	5 000	349 287	4 019	5 000	361 663	4 165
Transport de fonds de Tunisie	100	146	-223	100	278	(3)
La foncière des oliviers FOSA	125	601	163	125	583	171
Société de participation et de promotion des investissements	760	1 739	59	760	1 684	57
SPFT Carthago	45 503	61 143	4 730	45 503	63 409	5 652
Société Club Aquarius de Nabeul	3 652	11 959	357	3 652	11 602	249
Sicav Croissance (*)	18 593	18 593	1 865	14 892	17 513	1 742
Sicav Rendement (*)	586 775	586 775	38 293	434 386	530 570	32 107
Société de Bourse de Tunis	1 000	2 595	347	1 000	2 974	116
Générale immobilière de Tunisie	8 000	9 317	792	8 000	8 853	350
Sicav capitalisation plus (*)	53 769	53 769	626	-	-	-

(\*) Etats financiers certifiés à la date d'arrêté des comptes de la BT.

BT

Notes aux états financiers

**Note 7.14****Ventilation des actifs donnés en garantie et dettes respectives**

En K.TND

	déc.-24		
	Dettes - PA1	Dettes - PA3	Total
Créances refinançables données en garantie	-	-	-
Titres de l'état	-	232 398	232 398
<b>Total</b>	-	<b>232 398</b>	<b>232 398</b>

**Note 7.15****Engagements en devises sur opérations de change**

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Devises vendues au comptant à livrer	56 096	48 739
Devises achetées au comptant à recevoir	42 748	68 336
Devises vendues à terme à livrer	-	-
Devises achetées à terme à recevoir	80 061	71 255
<b>Total</b>	<b>178 905</b>	<b>188 330</b>

**Note 7.16****Engagements au personnel**

En K.TND

	Déc-24	Déc-23
Prime de départ à la retraite	18 000	16 098
Actifs de régime	23 158	19 918

**Note 7.17****Note sur les retraitements****Comptes du bilan**

En K.TND

	Déc-23 avant retraitement	Retraitement	Déc-23 après retraitement
<b>AC6 - Valeurs immobilisées</b>			
Matériel informatique	46 301	1 381	47 682
Autre matériel	25 035	(1 381)	23 654

**Note 8**

Les parties liées sont définies comme :

→ Les entreprises qui directement, ou indirectement par le biais d'un ou de plusieurs intermédiaires, contrôlent, ou sont contrôlées par, ou sont placées sous contrôle conjoint de, l'entreprise présentant des états financiers. (Ceci comprend les sociétés holdings et les filiales directes et indirectes);

→ Les entreprises associées ;

→ Les personnes physiques détenant, directement ou indirectement, une part des droits de vote de l'entreprise présentant des états financiers, qui leur permet d'exercer une influence notable sur l'entreprise, et les membres proches de la famille de ces personnes ;

→ Les principaux dirigeants, c'est à dire les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de l'entreprise présentant les états financiers, y compris les administrateurs et les dirigeants de sociétés ainsi que les membres proches des familles de ces personnes ; et

→ Les entreprises dans lesquelles une part substantielle dans les droits de vote est détenue, directement ou indirectement, par toute personne citée dans (3) ou (4), ou sur lesquelles une telle personne peut exercer une influence notable. Ceci inclut les entreprises détenues par les administrateurs ou les actionnaires principaux de l'entreprise présentant les états financiers, et les entreprises qui ont un de leurs principaux dirigeants en commun avec l'entreprise présentant les états financiers.

A la lumière de la définition des parties liées citée ci-dessus, et en application de ses dispositions, les principales transactions des parties ayant des effets sur les comptes de la Banque de Tunisie de l'exercice 2024 arrêtés au 31-12-2024 se présentent comme suit :

**8.1-Transactions effectuées avec la Société de Bourse de Tunisie : SBT (Entité sous contrôle)**

Des transactions significatives qui sortent du cadre ordinaire de la banque se sont effectuées entre la BT et ses filiales considérées comme ses parties liées, et qui se matérialisent par la signature des conventions entre les deux parties, dont notamment celle qui permet à la banque d'octroyer

50% des commissions de courtage comme rémunération du service commercial rendu à la SBT. La BT met à la disposition de la SBT des locaux et des moyens logistiques indispensables pour le fonctionnement de son activité.

Outre les transactions citées ci-dessus, la BT affecte au profit de la SBT son personnel salarié et lui refacture les charges qui en découlent semestriellement.

La Banque de Tunisie et la SBT ont conclu une nouvelle convention, en vertu de laquelle, la société de Bourse de Tunisie délègue à la Banque de Tunisie la centralisation des souscriptions aux emprunts obligataires, cette dernière agissant comme collecteur d'ordres pour son propre compte et pour celui de ses filiales. Les commissions de placement générées par ces souscriptions sont encaissées par la Banque de Tunisie.

En .KDT / HT

	12 mois 2024
Service financier	6
Commission de courtage	132
Loyer matériel	29
Loyer locaux	17
Commission de dépôt (FCP)	44
Personnel en détachement	732
Intérêts sur comptes débiteurs	-
Commissions sur compte	-
Commissions sur moyens de paiement	-
Jetons de présence	3
<b>Total produits</b>	<b>963</b>
Intérêts sur dépôts	2
Assurance, Droits et taxes	-
<b>Total charges</b>	<b>2</b>

	Déc-24
Dépôts à vue	291
Compte à terme	200
<b>Total passifs</b>	<b>491</b>

BT

Notes aux états financiers | Transactions avec les parties liées

**8.1.1 Transactions effectuées avec la SICAV rendement (Entités sous influence notable)**

La Banque de Tunisie est considérée comme le dépositaire exclusif des titres des fonds de ladite SICAV rendement. En rémunération de ses prestations, la BT est rémunérée au taux de 0,6% TTC de l'actif net de la SICAV trimestriellement comme une commission de dépôt.

En .KDT / HT

	12 mois 2024
Commission de dépôt	2 897
Commissions sur moyens de paiement	-
Dividendes	8 043
<b>Total produits</b>	<b>10 940</b>
Intérêts sur dépôts	6 517
Assurance, Droits et taxes	-
<b>Total charges</b>	<b>6 517</b>

	Déc-24
Dépôts à vue	49 595
Compte à terme	9 047
Certificat de dépôt	52 000
<b>Total passifs</b>	<b>110 642</b>

**8.1.2 Transactions effectuées avec la SICAV croissance (Entités sous influence notable)**

La Banque de Tunisie est considérée comme le dépositaire exclusif des titres des fonds de ladite SICAV rendement. En rémunération de ses prestations, la BT est rémunérée au taux de 0,1% TTC de l'actif net de la SICAV trimestriellement comme une commission de dépôt.

En .KDT / HT

	12 mois 2024
Commission de dépôt	15
Dividendes	52
Commissions sur moyens de paiement	-
<b>Total produits</b>	<b>67</b>
Intérêts sur dépôts	276
Assurance, Droits et taxes	-
<b>Total charges</b>	<b>276</b>

	Déc-24
Dépôts à vue	499
Compte à terme	3 362
Certificat de dépôt	500
<b>Total passifs</b>	<b>4 361</b>

**8.1.3 Transactions effectuées avec la SICAV capitalisation plus**

La Banque de Tunisie est considérée comme le dépositaire exclusif des titres et des fonds détenus par la SICAV. En rémunération de ses prestations, la BT percevra une commission annuelle de 0,6% TTC de l'actif net de la SICAV. Le règlement effectif du dépositaire, se fait dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

En .KDT / HT

	12 mois 2024
Commission de dépôt	39
<b>Total produits</b>	<b>39</b>
Assurance, Droits et taxes	-
<b>Total charges</b>	<b>-</b>

	Déc-24
Dépôts à vue	52 784
<b>Total passifs</b>	<b>52 784</b>

**8.2 Transactions effectuées avec Foncière des Oliviers FOSA : (Entité sous contrôle)**

La Banque de Tunisie a conclu avec FOSA une convention du service financier, en vertu de laquelle, la banque perçoit une rémunération brut annuelle payable d'avance à titre du service rendu.

Outre la convention citée ci-dessus, une autre s'est signée entre les deux parties permettant à la banque de recevoir une rémunération annuelle brute en contre partie de la location.

## BT

### Notes aux états financiers | Transactions avec les parties liées

En .KDT / HT

	12 mois 2024
Service financier	5
Intérêts sur comptes débiteurs	-
Droit de garde de Titres	-
Loyer locaux	11
Dividendes	51
Commissions sur comptes	-
Commissions sur moyens de paiement	-
<b>Total produits</b>	<b>67</b>

  

	déc-24
Dépôts à vue	2
<b>Total passifs</b>	<b>2</b>

#### 8.3 Transactions effectuées avec Placement de Tunisie-SICAF (Entité sous contrôle)

La Banque de Tunisie assure la gestion du service financier pour le compte de Placement Tunisie-SICAF, moyennant une rémunération annuelle brut en contre partie du service rendu.

La Banque de Tunisie met à la disposition de Placement Tunisie-SICAF des locaux et des équipement nécessaires à son fonctionnement, et elle perçoit en contrepartie une commission annuelle à titre de cette location.

En .KDT / HT

	12 mois 2024
Service financier	76
Droit de garde de Titres	72
Loyer locaux	11
Jetons de présence	3
Commissions sur comptes	-
Commissions sur moyens de paiement	-
Dividendes	949
<b>Total produits</b>	<b>1 111</b>
Intérêts sur dépôts	141
<b>Total charges</b>	<b>141</b>

  

	Déc-24
Dépôts à vue	23
Certificat de dépôt	2 000
<b>Total passifs</b>	<b>2 023</b>

#### 8.4 Transactions effectuées avec Astrée (Entité sous contrôle)

La BT a conclu une convention du service financier avec Astrée, moyennant une rémunération annuelle brute.

De son côté, la BT loue à Astrée un local destiné à abriter son archive à Mateur.

La BT affecte au profit de Astrée son personnel salarié et lui refacture les charges qui en découlent semestriellement.

D'autre part, Astrée loue des locaux à la BT qu'elles exploitent pour le fonctionnement de son activité commerciale « agences ».

En .KDT / HT

	12 mois 2024
Service financier	47
Personnel en détachement	318
Loyer locaux archivage	16
Droit de garde de Titres	132
Commissions sur compte	-
Intérêts sur comptes débiteurs	1
Commission sur contrat d'assurance-crédit	7 391
Commissions sur moyens de paiement	22
Opérations guichet et opérations diverses	-
Opérations avec l'étranger	2
Commissions sur avals et cautions	22
Jetons de présence	12
Dividendes	6 642
Divers produits	2
<b>Total produits</b>	<b>14 607</b>
Prime assurance multirisques	748
Prime assurance groupe/charge sociale	2 373
Prime épargne complémentaire retraités	265
Assurance vie pour le personnel	18 500
Loyer locaux agences bancaire	60
Prime assurance (Contrat de gestion des départs à la retraite)	4 580
Intérêts sur dépôts	11 159
Frais d'interchange émis	1
Assurance, Droits et taxes	-
Charges générales d'exploitation	-
Jetons de présence	14
<b>Total charges</b>	<b>37 700</b>

  

	Déc-24
Dépôts à vue	3 568
Certificat de dépôt	1 500
Compte à terme	63 652
<b>Total passifs</b>	<b>68 720</b>

BT

Notes aux états financiers | Transactions avec les parties liées

**8.5 Transactions effectuées avec SPFT CARTHAGO (Entité sous contrôle)**

La Banque de Tunisie a conclu une convention avec SPFT CARTHAGO en vertu de laquelle elle héberge le siège social de cette entité moyennant une rémunération annuelle brute à titre de cette location.

La BT assure également la gestion du service financier de SPFT CARTHAGO et elle perçoit une rémunération annuelle en contrepartie de son service rendu.

En .KDT / HT

	12 mois 2024
Service financier	29
Loyer locaux	23
Commissions sur compte	-
Intérêts sur comptes débiteurs	-
Commissions sur moyens de paiement	1
Opérations guichet et opérations diverses	-
Opérations avec l'étranger	1
Dividendes	1 679
Divers produits	-
Jetons de présence	16
<b>Total produits</b>	<b>1 749</b>
Intérêts sur dépôts	665
<b>Total charges</b>	<b>665</b>

  

	Déc-24
Dépôts à vue	123
Certificats de dépôt	6 000
<b>Total passifs</b>	<b>6 123</b>

**8.6 Transactions effectuées avec CLUB ACQUARUS NABEUL : SCAN (Entité sous contrôle)**

Deux conventions se sont conclues entre la banque et la SCAN, en vertu desquelles la banque assure la gestion du service financier de la SCAN, et elle met à sa disposition un local nécessaire pour le fonctionnement de son activité. La banque perçoit une rémunération annuelle en contre partie de ses services financiers rendus à la SCAN, ainsi que pour le loyer.

En .KDT / HT

	12 mois 2024
Service financier	19
Loyer locaux	23
Commissions sur compte	-
Opérations guichet et opérations diverses	-
Commissions sur moyens de paiement	-
<b>Total produits</b>	<b>42</b>

  

	Déc-24
Dépôts à vue	33
<b>Total passifs</b>	<b>33</b>

**8.7 Transactions effectuées avec la société générale de participation de Tunis : GPT (Entité sous contrôle)**

La BT a conclu avec la générale de participation de Tunis une convention du service financier en vertu de laquelle la banque assure la gestion du service financier de cette société moyennant une rémunération brute annuelle.

Une autre convention de loyer s'est conclue entre la BT et la GPT à travers laquelle la banque héberge le siège social de cette société contre une rémunération annuelle brute à titre de cette location.

En .KDT / HT

	12 mois 2024
Service financier	76
Droit de garde de Titres	24
Loyer locaux	11
Commissions sur comptes	-
Commissions sur moyens de paiement	-
Intérêts sur comptes débiteurs	-
Jetons de présence	3
Dividendes	-
<b>Total produits</b>	<b>114</b>

  

	Déc-24
Dépôts à vue	1
<b>Total passifs</b>	<b>1</b>

BT

Notes aux états financiers | Transactions avec les parties liées

### 8.8 Transactions effectuées avec la société générale immobilière de Tunis : GIT SA (Entité sous contrôle)

La BT a conclu une convention de service financier avec la GIT SA, en vertu de laquelle, la banque assure la gestion financière de cette société moyennant une rémunération annuelle brute.

La BT loue un local à la société GIT SA pour le besoin de fonctionnement de son activité, et elle perçoit en contrepartie, une rémunération annuelle brute.

En .KDT / HT	
	12 mois 2024
Service financier	18
Loyer locaux	22
Commission sur compte	-
Commissions sur moyens de paiement	-
<b>Total produits</b>	<b>40</b>

  

En .KDT / HT	
	Déc-24
Dépôts à vue	275
<b>Total passifs</b>	<b>275</b>

### 8.9 Transactions effectuées avec la BT-SICAR (Entité sous contrôle)

Une convention de gestion de fonds à capital risque s'est signée entre la BT et la BT-SICAR, en vertu de laquelle, cette dernière assure pour le compte de la banque la gestion de ses fonds déposés, moyennant la perception des commissions de gestion, de performance et de rendement.

D'un autre côté, la BT assure pour le compte de la BT-SICAR la gestion de son service financier, et elle perçoit en contrepartie une rémunération annuelle brute.

Une autre convention de loyer locaux signée entre la BT et la BT-SICAR, permet à cette société de bénéficier d'un local nécessaire pour le besoin de son activité, moyennant une rémunération brute versée au profit de la banque.

La BT affecte son personnel salarié au profit de la BT-SICAR et lui refacture les charges y afférentes semestriellement.

En .KDT / HT	
	12 mois 2024
Service financier	13
Loyer locaux	18
Personnel en détachement	285
Dividendes	3 999
Commissions sur comptes	-
Commissions sur moyens de paiement	-
<b>Total produits</b>	<b>4 315</b>
Assurance, Droits et taxes	-
Commission de gestion	1 983
Commission de performance	2 079
Commission de rendement	1 518
<b>Total charges</b>	<b>5 580</b>

En .KDT / HT	
	Déc-24
Dépôts à vue	678
<b>Total passifs</b>	<b>678</b>

### 8.10 Transactions effectuées avec la Banque Fédérative du Crédit Mutuel : BFCM (entité exerçant une influence notable sur la BT)

La BT et la BFCM ont conclu le 17 juillet 2006 une convention de sous dépôt, en vertu de laquelle la banque agit en tant que dépositaire de titres et espèce pour le compte de certains clients de la BFCM ou pour son propre compte, ce qui permet à la banque de percevoir une rémunération calculée selon un barème convenu entre les deux parties.

En .KDT / HT	
	12 mois 2024
Droit de garde sur titres	77
Produits sur opérations interbancaires	-
Opérations avec l'étranger	1
Commissions sur moyens de paiement	-
Commissions sur comptes	-
<b>Total produits</b>	<b>78</b>
Charges sur opérations interbancaires	173
<b>Total charges</b>	<b>173</b>

BT

Notes aux états financiers | Transactions avec les parties liées

	Déc-24
Dépôts à vue	6 022
<b>Total passifs</b>	<b>6 022</b>

	Déc-24
<b>Garantie reçue</b>	<b>15 150</b>

#### 8.11 Transactions effectuées avec la société Transport de Fonds de Tunisie : TFT (Entité sous contrôle)

Aucune convention n'est en cours entre la BT et la société TFT. Cette société demeure une partie liée, vu le contrôle qu'exerce la banque sur elle.

En .TND / HT

	Déc-24
Droit de garde de Titres	-
Commissions sur moyens de paiement	-
Commission de gestion	-
Opérations guichet et opérations diverses	-
<b>Total produits</b>	<b>-</b>
Découvert en compte	2
<b>Total actifs</b>	<b>2</b>

#### 8.12 Transactions effectuées avec la Société de Participation et de Promotion des Investissement SICAR : SPPI-SICAR (Entité sous contrôle)

La BT assure pour le compte de SPPI-SICAR la gestion de son service financier, et elle perçoit en contrepartie une rémunération brut annuelle. Cette transaction est précédée par la signature d'une convention entre les deux parties.

D'autre part, la BT loue un local à SPPI-SICAR suite à la signature d'une convention entre eux, et elle perçoit en contrepartie une rémunération annuelle brute à titre de cette location.

En .TND / HT

	Déc-24
Service financier	3
Intérêts sur comptes débiteurs	-
Droit de garde de Titres	-
Loyer locaux	2
Commissions sur compte	-
Commissions sur moyens de paiement	-
<b>Total produits</b>	<b>5</b>
Dépôts à vue	56
<b>Total passifs</b>	<b>56</b>

#### 8.13 Transactions effectuées avec la société Pôle de compétitivité de Bizerte : SPCB (Entité sous contrôle)

Aucune convention n'est en cours entre la BT et la société Pôle de compétitivité de Bizerte. Cette société demeure une partie liée, vu le contrôle qu'exerce la banque sur elle.

En .TND / HT

	Déc-24
Commissions sur comptes	-
Intérêts sur comptes débiteurs	-
Commissions sur moyens de paiement	1
Opérations guichet et opérations diverses	-
Jetons de présence	5
<b>Total produits</b>	<b>6</b>
Intérêts sur dépôts	9
<b>Total charges</b>	<b>9</b>
Dépôts à vue	354
<b>Total passifs</b>	<b>354</b>

BT

Notes aux états financiers | Opérations avec les dirigeants

**Note 9**

La rémunération des dirigeants au titre de l'exercice 2024 se détaille comme suit :

En KTD	Directeur général		Directeurs généraux adjoints		Membres du conseil administration	
	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2024	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2024	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2024
<b>Avantages à court terme</b>	<b>1 393</b>	<b>510</b>	<b>1 022</b>	<b>188</b>	-	-
Emoluments et salaires	910	210	660	159	-	-
Charges sociales & fiscales	237	55	172	29	-	-
Prime d'intéressement	-	-	189	-	-	-
Assurance vie	246	246	-	-	-	-
<b>Avantages en nature</b>	<b>6</b>	-	<b>11</b>	-	-	-
<b>Avantages postérieurs à l'emploi</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Autres avantages à long terme</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Jetons de présence</b>	-	-	-	-	<b>475</b>	-
<b>Total</b>	<b>1 399</b>	<b>510</b>	<b>1 032</b>	<b>188</b>	<b>475</b>	-

## Note 10 Eventualités et évènements postérieurs à la clôture

Une affaire a été intentée par le Conseil de la Concurrence à l'encontre de plusieurs banques de la place, portant sur le report des échéances durant la période de la pandémie de COVID-19. Jusqu'à la date d'arrêté des états financiers par le Conseil d'administration, tenu le 11 mars 2025, aucun jugement n'a été notifié à la banque. De ce fait, le risque encouru ne peut être évalué de manière fiable à ce stade.

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 11 mars 2025. Par conséquent, ils ne reflètent pas les évènements survenus après cette date.

# **RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRE AUX COMPTES ETATS FINANCIERS – EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2024**

*Mesdames, Messieurs les actionnaires de la Banque de Tunisie*

## **I- Rapport d’audit sur les états financiers**

### **1. Opinion**

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l’audit des états financiers de la Banque de Tunisie qui comprennent le bilan ainsi que l’état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2024, l’état de résultat et l’état de flux de trésorerie pour l’exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d’autres notes explicatives.

Ces états financiers, annexés au présent rapport, font apparaître des capitaux propres positifs de 1 411 425 KDT, y compris le résultat bénéficiaire de l’exercice s’élevant à 188 415 KDT.

A notre avis, les états financiers ci-joints, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la Banque de Tunisie au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l’exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises en vigueur en Tunisie.

### **2. Fondement de l’opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d’audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l’auditeur pour l’audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s’appliquent à l’audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d’audit.

### **3. Questions clés de l’audit**

Les questions clés de l’audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l’audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur

ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

1) Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

• *Description du point clé de l'audit*

De par son activité, la banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu de l'importance des montants et de la complexité du processus de classification, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau d'appréciation élevé ainsi que le jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir.

Au 31 décembre 2024, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élève à 6 067 260 KDT et les provisions constituées pour couvrir le risque de contrepartie s'élèvent à 515 527 KDT (sur les engagements bilan et hors bilan).

Les règles et les méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et à la comptabilisation des créances en souffrance et leurs dépréciations, de même que des compléments d'informations sur ces postes des états financiers sont présentées respectivement dans les notes aux états financiers n° 1.1 et 2.3.

Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que l'évaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle constitue un point clé d'audit.

• *Réponses d'audit apportées*

Pour couvrir cette question clé, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre banque et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- La fiabilité des informations fournies par la banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ;
- Les procédures et contrôles définis par la banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire ;  
et
- Les mécanismes de contrôle et de calcul des provisions collectives et additionnelles

mis en place par la banque.

En outre, à travers un échantillonnage étendu :

- Nous avons vérifié que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés et classés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91-24 (telle que modifiée et complétée par les textes subséquents) relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements ; et
- Nous avons examiné les valeurs des garanties retenues lors du calcul des provisions et apprécié les hypothèses et jugements retenus par la banque.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

## 2) Evaluation des provisions pour dépréciation des titres de participation

### • *Description du point clé de l'audit*

La banque détient un portefeuille de titres de participation d'une valeur brute de 464 691 KDT au 31 décembre 2024. La provision constatée sur ces titres s'élève à 67 150 KDT.

A la date d'arrêté des états financiers, il est procédé à la comparaison du coût d'acquisition de ces titres à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés, comme indiqué au niveau de la note aux états financiers n°1.2.

Les provisions pour dépréciation des titres de participation représentent la meilleure appréciation par la direction des pertes subies ou estimées à la date de clôture.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres non cotés est un point clé d'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la banque et du jugement nécessaire à l'appréciation de la juste valeur.

### • *Réponses d'audit apportées*

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Apprécier les procédures de contrôle mises en place par la banque dans le cadre du processus d'évaluation des titres non cotés ;
- Challenger les méthodes d'évaluation adoptées par la banque et apprécier le caractère approprié des hypothèses et des modalités retenues pour l'évaluation des titres non cotés au regard des critères prévus par les normes comptables applicables en la matière ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution du portefeuille d'investissement et des dépréciations ;
- A travers un échantillon étendu, nous avons vérifié que les participations présentant des indices de dépréciation ont été identifiées et que les provisions y associées ont été convenablement estimées ; et
- Vérifier le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes

aux états financiers.

3) La prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits

• *Description du point clé de l'audit*

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisées en produits par la banque s'élèvent au titre de l'exercice 2024 à 756 514 KDT et représentent 86% du total des produits d'exploitation bancaire.

Les notes aux états financiers n° 1.6.1 « La constatation des intérêts », 1.6.2 « La constatation des commissions » et 1.8 « Le processus de réservation des produits », au niveau de la partie principes et méthodes comptables, décrivent les règles de prise en compte de ces revenus.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons néanmoins considéré, vu le volume important des transactions et les spécificités des règles de leur comptabilisation, que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point clé d'audit.

• *Réponses d'audit apportées*

Nos travaux ont notamment consisté en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la banque en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation, par nos experts en technologie de l'information, des contrôles informatisés en place ;
- La réalisation de tests pour vérifier le fonctionnement effectif des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables avec notamment les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, l'évolution des encours, les tendances du secteur et les réglementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et particulièrement les règles de reconnaissance des intérêts et agios sur les relations classées ; et
- La vérification du caractère approprié et suffisant des informations correspondantes fournies dans les notes aux états financiers.

**4. Paragraphes d'observation**

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur les situations décrites au niveau de :

- La note n° 1.6.1 qui décrit les impacts de la nouvelle disposition prévue par l'article 412 ter du Code de Commerce.

En effet, et en application de cette disposition, la banque a réduit le taux d'intérêt fixe des crédits en cours, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité prévues par le même article. Les intérêts de ces crédits sont calculés selon le nouveau taux réduit, de manière prospective, conformément aux principes de la NCT 24.

- La note n° 3.5 qui précise que la banque a fait l'objet d'un contrôle social portant sur les exercices 2020, 2021 et 2022.

Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport.

En couverture des risques éventuels liés à ce contrôle, et sur la base des évolutions récentes, la banque a constaté une provision pour risques et charges à hauteur de 308 KDT.

- La note n° 3.5 qui précise que la banque a reçu une notification de vérification fiscale approfondie en date du 24 décembre 2024 et couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023.

Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport. Aucune provision n'a été constatée à ce titre.

- La note n° 10 « Eventualités et événements postérieurs à la date de clôture » qui décrit qu'une affaire a été intentée par le Conseil de la Concurrence à l'encontre de la banque, portant sur le traitement du report des échéances durant la période de la pandémie de COVID-19. A la date du présent rapport, aucun jugement n'a été notifié à la banque. De ce fait, le risque encouru ne peut être évalué de manière fiable à ce stade. Aucune provision n'a été constatée à ce titre.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

## **5. Rapport du conseil d'administration**

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## **6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts

d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

## **7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non- détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments

probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ; et
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

## **II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **1. Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers telle qu'exprimée ci-dessus.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la direction générale de la banque.

## **2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

**Tunis, le 10 avril 2025**

**Les Commissaires Aux Comptes**

**AMC Ernst & Young**

**Fehmi LAOURINE**

**ORGA AUDIT**

**Monoom BEN AHMED**

## **RAPPORT SPECIAL DES COMISSAIRES AUX COMPTES ETATS FINANCIERS - EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2024**

*Mesdames, Messieurs les actionnaires de la Banque de Tunisie*

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre banque et en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé.

Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et à la réalisation de ces opérations, en vue de leur approbation.

### **A. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)**

Votre conseil d'administration nous a tenu informés des conventions suivantes, conclues courant l'exercice 2024 :

#### **1) SICAV CAPITALISATION PLUS**

- La Banque de Tunisie a conclu, le 09 Octobre 2024, avec la « SICAV CAPITALISATION PLUS » une convention en vertu de laquelle la Banque est considérée comme le dépositaire exclusif des titres et des fonds détenus par la SICAV CAPITALISATION PLUS. En vertu des dispositions de cette convention la Banque de Tunisie est chargée de la conservation des titres de la SICAV, l'encaissement à leurs échéances des dividendes, des coupons, remboursements du principal de tous les autres produits rattachés aux titres appartenant à la SICAV.

En contrepartie de ses services de dépositaire des titres et des fonds de la SICAV capitalisation, la Banque de Tunisie percevra une commission annuelle de 0,6% TTC de l'actif net de la SICAV.

Le calcul de cette commission se fait au jour le jour et vient en déduction de l'actif net de la SICAV.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2024 s'élève à 39 KDT HT.

- La Banque de Tunisie a conclu, le 09 Octobre 2024, avec la « SICAV CAPITALISATION PLUS » une convention en vertu de laquelle la Banque accepte de commercialiser et de distribuer auprès de sa clientèle les actions de la SICAV CAPITALISATION PLUS gérée par la société SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE.

A ce titre, aucune rémunération n'est prévue.

## **2) BT SICAR**

- Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2024, la Banque de Tunisie et la BT SICAR ont signé le 21 mars 2025, cinq conventions relatives à un mandat de gestion de fonds d'un montant global de 50 000 KDT.

Les fonds gérés serviront à financer pour le compte de la Banque de Tunisie, les projets conformément aux dispositions de la loi n°2017-08 du 14 février 2017 portant refonte du dispositif des avantages fiscaux et au décret-loi n° 99 du 21 octobre 2011.

Aucune charge n'a été supportée par la banque à ce titre.

## **B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)**

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

### **1) Société de Bourse de Tunisie « SBT »**

- Une convention de location de locaux et d'équipements a été signée le 15 février 1999 entre la Banque de Tunisie et la « SBT » en vertu de laquelle la banque met à la disposition de la « SBT » la totalité de l'aile nord du 1er étage de la tour B de son siège sis à Tunis, 2 rue de la Turquie. Ladite convention a été abrogée par un avenant datant du 28 octobre 2013 et prenant effet à partir du 1er janvier 2013. Cette dernière stipule que dorénavant la location des locaux ne sera plus gratuite mais rémunérée par un loyer fixé à 10 KDT HT, payable annuellement et sujet à une augmentation annuelle de 5%.

Le loyer de l'exercice 2024 s'est élevé à 17 KDT HT et les frais de location des équipements se sont élevés à 29 KDT HT.

- Une convention commerciale et de services a été conclue entre la Banque de Tunisie et la

« SBT » le 25 juin 1997, en vertu de laquelle elle a confié à celle-ci la négociation des ordres de bourse reçus des clients de la banque.

Ainsi, la Banque de Tunisie réalise une action commerciale au profit de la « SBT » et ce, moyennant une rémunération correspondant à 50% des commissions de courtage.

Le montant encaissé à ce titre en 2024 est de 132 KDT HT.

- La Banque de Tunisie affecte, au profit de la « SBT », certains cadres salariés. Les décisions de détachement prévoient que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires et charges sociales supportées.

Le montant facturé, au titre de l'exercice 2024, s'élève à 732 KDT HT.

- La Banque de Tunisie a conclu le 15 janvier 2019, avec la « SBT » une convention de dépositaire exclusif des actifs du Fond Commun de Placement « FCP CEA BANQUE DE TUNISIE ». En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la banque sont rémunérées au taux de 0,2% TTC de l'actif net du Fond Commun de Placement.

Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2024 s'élève à 44 KDT HT.

- La Banque de Tunisie a conclu, le 28 novembre 2022, avec la « SBT », une convention en vertu de laquelle elle est chargée, à travers sa structure de contrôle de conformité, d'assurer le contrôle de la conformité de la « SBT » par rapport aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, telles que la mise en place de mesures pratiques de contrôle et de suivi permettant la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, la prévention, la répression et l'interruption de la prolifération des armes de destruction massive et de son financement. De plus, la Banque de Tunisie doit conseiller et assister le personnel de la « SBT » dans la gestion des éventuels conflits d'intérêt, veiller à la bonne exécution des règles GAFI et autres, et procéder à des notifications permettant à la « SBT » de transmettre les soupçons aux instances concernées. En rémunération de ses services, la banque perçoit une commission annuelle d'un montant de 3 KDT HT, ainsi que 150 DT HT par dossier d'enregistrement en bourse soumis par la « SBT ». Le montant facturé, au titre de l'exercice 2024, s'élève à 3 KDT HT.

## **2) SICAV Rendement**

- La Banque de Tunisie a conclu, le 18 novembre 1992, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la SICAV RENDEMENT. Cette convention a fait l'objet d'un avenant, le 03 janvier 2002, en vertu duquel les prestations de la banque sont rémunérées au taux de 0,6% TTC de l'actif net de la SICAV. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement.

Le montant facturé pour l'exercice 2024 est de 2 897 KDT HT.

## **3) SICAV Croissance**

- La Banque de Tunisie a conclu, le 26 octobre 2000, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la SICAV CROISSANCE. En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la banque sont rémunérées au taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV.

Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement.

Le montant facturé en 2024 s'élève à 15 KDT HT.

#### **4) La Foncière des Oliviers S.A « FOSA »**

- La Banque de Tunisie a conclu, le 27 novembre 2003, avec la société « FOSA », une convention en vertu de laquelle elle assure à celle-ci des services financiers et administratifs. Cette convention a été modifiée au cours de l'exercice 2012 par un avenant et couvre désormais les services financiers et administratifs et la location à titre onéreux du bureau abritant le siège de la société « FOSA ».

En contrepartie de ses prestations, la banque perçoit une rémunération annuelle de 9 KDT. Ce montant subira une augmentation annuelle de 5%.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2024 s'est élevé à 16 KDT HT.

- En 2024, la Banque de Tunisie a facturé à la société « FOSA », au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 443 DT HT.

#### **5) Placement de Tunisie SICAF**

- La Banque de Tunisie a conclu, le 12 février 2007, avec la société « Placements de Tunisie SICAF », une convention en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux et ce, tant que la société ne dispose pas de personnel qui lui est propre. En outre, la banque assure la tenue de la comptabilité, l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales et le règlement des honoraires des dirigeants.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant en date du 05 mars 2009, en vue d'étendre son objet et de modifier la rémunération à percevoir par la Banque de Tunisie. Outre les prestations susvisées prévues par ladite convention, la Banque de Tunisie assure, au profit de la société « Placements de Tunisie SICAF », la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre de son portefeuille.

Cette convention a fait l'objet d'un deuxième avenant au cours de l'exercice 2012 stipulant le changement de l'hébergement du siège social de la société « Placement de Tunisie » à titre gracieux en une location rémunérée.

Cette convention a fait l'objet d'un troisième avenant au cours de l'exercice 2022, prenant effet à partir du 1er janvier 2022, modifiant la rémunération à percevoir par la banque.

En contrepartie de l'ensemble de ses services et en sa qualité de bailleuse, la Banque de Tunisie perçoit une commission annuelle et un loyer majoré d'une augmentation annuelle de 8%.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2024 s'élève à 87 KDT HT.

- En 2024, la Banque de Tunisie a facturé à la société Placement de Tunisie SICAF, au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 72 KDT HT.

## **6) ASTREE – Compagnie d’assurance et réassurance Astrée**

- La Banque de Tunisie affecte, au profit de la société ASTREE, certains cadres salariés. Les décisions de détachement prévoient que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires et charges sociales supportés. Le montant facturé au titre de l’exercice 2024 s’élève à 318 KDT HT.
- Une convention de services financiers et administratifs a été signée entre la Banque de Tunisie et la société ASTREE le 30 novembre 2007, en vertu de laquelle la Banque de Tunisie est désignée comme intermédiaire agréé mandaté pour la gestion des titres formant le capital social de la société ASTREE.

La Banque assure, en outre, l’organisation des assemblées générales des actionnaires et la mise à jour du dossier juridique.

Cette convention a fait l’objet d’un premier avenant en date du 03 mars 2009, et ce en vue d’étendre son objet et de modifier la rémunération à percevoir par la Banque de Tunisie. En effet, outre les prestations susvisées prévues par ladite convention, la Banque de Tunisie assure au profit de la société « ASTREE », la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre de son portefeuille.

Cette convention a fait l’objet d’un deuxième avenant en date du 23 septembre 2022, prenant effet à partir du 1er janvier 2022, modifiant la rémunération à percevoir par la banque.

En contrepartie de ces prestations, la banque perçoit une rémunération annuelle de 42 KDT HT majorée de 6% annuellement.

Le montant facturé, au titre de l’exercice 2024, s’élève à 47 KDT HT.

- Une convention de location a été signée en date du 1er juillet 2008 entre la Banque de Tunisie et la société « ASTREE » en vertu de laquelle cette dernière loue auprès de la Banque de Tunisie un local à Mateur pour abriter ses archives, et ce à titre gracieux.

Cette convention a été abrogée par l’avenant datant du 27 décembre 2012, qui a fixé le loyer annuel à 10 KDT HT avec une augmentation annuelle de 5% à compter de la troisième année de location.

Le montant facturé, au titre l’exercice 2024, est de 16 KDT HT.

- En 2024, la Banque de Tunisie a facturé à la compagnie d’assurance et de réassurance ASTREE, au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s’élevant à 132 KDT HT.
- La compagnie d’assurance et de réassurance « ASTREE » a facturé, courant l’année 2024, les primes d’assurance suivantes :
  - Une prime d’assurance multirisques s’élevant à 748 KDT ;
  - Une prime d’assurance pour indemnité de départ à la retraite d’un montant de 4 580 KDT ;

- Une prime d'assurance groupe sur charge sociale relative à la participation patronale assurance, à la participation patronale d'assurance groupe retraite, à la charge patronale assurance groupe décès et à la charge patronale assurance groupe invalidité, d'un montant de 2 373 KDT ; et
- Une prime d'assurance à titre d'épargne complémentaire pour les retraités d'un montant de 265 KDT.
- Une convention de location a été signée en date du 27 décembre 2012 entre la société « ASTREE » et la Banque de Tunisie en vertu de laquelle cette dernière loue auprès de la société « ASTREE » un local à usage commercial pour l'exploitation d'une agence bancaire, situé au rez-de-chaussée du 45 avenue Khair-Eddine Pacha. Cette convention a fixé le loyer annuel à 14 KDT HT avec une augmentation annuelle de 5% à compter de la troisième année de location.

Le montant facturé, au titre l'exercice 2024, est de 22 KDT HT.

- Une convention de location a été signée en date du 06 mars 2012 entre la société « ASTREE » et la Banque de Tunisie en vertu de laquelle cette dernière loue auprès de la société « ASTREE » un local à usage commercial pour l'exploitation d'une agence bancaire, situé au rez-de-chaussée des terrasses d'ENNASR II. Cette convention a fixé le loyer annuel à 28 KDT HT avec une augmentation de 5% chaque deux années.

Le montant facturé, au titre l'exercice 2024, est de 38 KDT HT.

#### **7) Société de promotion et de financement touristique Carthago :**

- La Banque de Tunisie a conclu, le 24 décembre 2008, une convention avec la Société de Promotion et de Financement Touristique « SPFT CARTHAGO », en vertu de laquelle la banque héberge le siège social de la « SPFT CARTHAGO » et met à sa disposition, à titre gracieux, un bureau et ce, pour les besoins des activités de son personnel.

A ce titre, la société « SPFT CARTHAGO » peut bénéficier de toutes les commodités dont dispose le siège social de la banque. En outre, celle-ci assure l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales de ladite société.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention a fait l'objet d'un deuxième avenant au cours de l'exercice 2022, prenant effet à partir du 1er janvier 2022, modifiant la rémunération à percevoir par la banque.

En contrepartie de l'ensemble de ses prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 44 KDT HT majorée de 8% annuellement.

- Le montant facturé au titre de l'exercice 2024 s'élève à 52 KDT HT.

#### **8) Société Club Acquarius Nabeul SCAN**

- La Banque de Tunisie a conclu, le 24 décembre 2008, une convention avec la Société Club Acquarius Nabeul « SCAN », en vertu de laquelle elle héberge son siège social et met à sa

disposition, à titre gracieux, un bureau et ce, pour les besoins de ses activités.

A ce titre, la société « SCAN » peut bénéficier de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. En outre, celle-ci assure l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales de ladite société.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention a fait l'objet d'un deuxième avenant au cours de l'exercice 2022, prenant effet à partir du 1er janvier 2022, modifiant la rémunération à percevoir par la banque.

En contrepartie de l'ensemble de ses prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 36 KDT HT majorée de 8% annuellement.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2024 s'élève à 42 KDT HT.

#### **9) La Générale de Participations de Tunisie SICAF :**

- La Banque de Tunisie a conclu, le 31 décembre 2008, une convention avec la Société Générale de Participations de Tunisie SICAF, en vertu de laquelle elle héberge son siège social et lui fait bénéficier, pour l'exercice de ses activités, de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque.

Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux. En outre, la Banque assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. Elle est également chargée de la gestion des conventions de rétrocession des participations prise dans le cadre du portefeuille de ladite société.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention a fait l'objet d'un deuxième avenant au cours de l'exercice 2022, prenant effet à partir du 1er janvier 2022, modifiant la rémunération à percevoir par la banque.

En contrepartie de l'ensemble de ces prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 75 KDT HT majorée de 8% annuellement.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2024 s'élève à 87 KDT HT.

- En 2024, la Banque de Tunisie a facturé à la Générale de Participations de Tunisie, au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 24 KDT HT.

#### **10) La Générale Immobilière de Tunisie « GIT »**

- La Banque de Tunisie a conclu, le 26 janvier 2009, une convention avec la Société Générale Immobilière de Tunisie « GIT », en vertu de laquelle elle héberge son siège social et lui

fait bénéficier, pour l'exercice de ses activités, de toutes les commodités dont dispose le siège social de la banque. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux.

En outre, la Banque assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. En rémunération de ce service, la banque reçoit une commission annuelle forfaitaire de 10 KDT HT, payable d'avance.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie de l'ensemble de ces prestations incluant le loyer et le service financier, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 22 KDT HT majorée de 5% annuellement.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2024 s'élève à 40 KDT HT.

#### **11) BT SICAR**

- La Banque de Tunisie a conclu, le 14 avril 2009, avec la Société « BT SICAR », une convention en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. La mise à disposition des locaux est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. Le montant du loyer a été arrêté à 10 KDT HT majoré de 5% annuellement.

Le montant facturé en 2024 s'élève à 18 KDT hors taxes.

- La Banque de Tunisie a conclu, le 25 mars 2009, avec la société « BT SICAR », une convention en vertu de laquelle elle assure à celle-ci la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. En outre, la Banque assure la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre du portefeuille de la SICAR.

En rémunération de ce service, la banque reçoit une commission annuelle forfaitaire de 10 KDT HT, payable d'avance.

Cette convention a fait l'objet de deux avenants au cours de l'exercice 2018 et 2022 ramenant ainsi la rémunération annuelle à hauteur de 12 KDT HT majorée de 3% annuellement et prenant effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

A ce titre, le montant facturé en 2024 s'élève à 13 KDT HT.

- La Banque de Tunisie affecte, au profit de la société BT SICAR, certains cadres salariés. Les décisions de détachement prévoient que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires et charges sociales supportés.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2024 s'élève à 285 KDT HT.

- Dans le cadre des conventions de gestion de fonds à capital risque conclues avec la BT SICAR, les fonds gérés par la BT SICAR pour le compte de la Banque de Tunisie dont l'encours s'élèvent, au 31 décembre 2024, à 321 496 KDT. La rémunération revenant à la BT SICAR au titre de l'exercice 2024 s'est élevée à 5 580 KDT.

En rémunération de sa gestion de fonds à capital risque qui lui sont confiés par la Banque de Tunisie, la BT SICAR perçoit :

Une commission de performance égale à 20% hors taxes du montant des plus-values réalisées ainsi que les dividendes enregistrés au cours de l'exercice, déduction faite des moins-values enregistrées sur les cessions des participations du même exercice ;

Une commission de rendement égale à 10% hors taxes des produits des placements y compris en Sicav, réalisés par le fonds au cours de l'exercice ; et

Une commission de gestion égale à 1% hors taxes du montant des participations prises par la BT SICAR, dans le cadre d'affectation desdits fonds.

A ce titre, en 2024, la commission de gestion s'élève à 1 983 KDT HT, la commission de performance s'élève à 2 079 KDT HT et la commission de rendement s'élève à 1 518 KDT HT.

## **12) Banque Fédérative du Crédit Mutuel « BFCM »**

- Une convention a été conclue en date du 10 mars 2023 entre la Banque de Tunisie et la Banque Fédérative du Crédit Mutuelle « B.F.C.M » en vertu de laquelle la « B.F.C.M » émet au profit de la Banque Européenne d'Investissement « B.E.I » une garantie autonome à première demande afin de garantir l'encours du crédit, les intérêts et autres sommes découlant du contrat de financement conclu entre la Banque de Tunisie et la « B.E.I ».

Le montant de la garantie s'élève à 19 547 K€ plus les intérêts dus, indemnités en cas de remboursement anticipé (coûts de rupture) et frais de quelque nature que ce soit au titre du montant garanti.

Aucune rémunération n'a été prévue au profit de la « B.F.C.M » en contrepartie de cette garantie.

A la date du 31 décembre 2024, le montant de la garantie s'élève à 15 150 KDT.

- La Banque de Tunisie a conclu, le 17 juillet 2006, une convention avec la Banque Fédérative du Crédit Mutuelle « B.F.C.M », en vertu de laquelle elle agit en tant que sous-dépositaire de titres et espèces en Tunisie pour le compte de la « B.F.C.M » ou de ses clients. En contrepartie de ses prestations, la banque perçoit une rémunération fixée suivant un barème convenu entre les deux parties.

Cette convention est conclue pour une période de 180 jours calendaires renouvelables par tacite reconduction.

Le montant perçu au titre de l'exercice 2024 s'élève à 77 KDT HT.

## **13) La Société de Transport de Fonds de Tunisie « TFT »**

- En 2024, la Banque de Tunisie a facturé à la « TFT », au titre des droits de garde sur les

titres en dépôt, des frais s'élevant à 1 DT HT.

#### **14) Société de Participation et de Promotion des Investissements SICAR « SPPI »**

- Une convention de location d'un bureau et de services administratifs et financiers a été conclue le 24 juin 2014 entre la Banque de Tunisie et la société « SPPI ».

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2022, prenant effet à partir du 1er janvier 2022, modifiant la rémunération de la banque.

En rémunération de ces services, la Banque de Tunisie perçoit une commission annuelle de 5 KDT HT (2 KDT au titre du loyer et majorés annuellement de 5% et 3 KDT pour les services administratifs et financiers et majorés annuellement de 3%).

A ce titre, en 2024 la Banque de Tunisie a comptabilisé en produit 2 KDT HT au titre de loyer et 3 KDT HT au titre de service financier.

- En 2024, la Banque de Tunisie a facturé à la société « SPPI », au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 9 DT HT.

#### **C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :**

I- Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :

- Les obligations et engagements de la BT vis-à-vis du Directeur Général ont été fixés par les comités de rémunération issus du Conseil d'Administration du 13 février 2018 et du 18 juillet 2022 :

A ce titre, le Directeur Général bénéficie de :

- Un salaire brut annuel fixe de 700 KDT ;
- La prise en charge par la banque des participations patronales et fiscales découlant de la rémunération brute ;
- Une prime annuelle variable, déterminée en fonction de la progression du produit net bancaire de la banque, payable après l'approbation des comptes par l'AGO, de 30 KDT sur chaque augmentation de 1% ou fraction de 1% du PNB avec un plafond de 300 KDT ; et
- Une prime d'assurance vie égale à 27% de la rémunération totale brute.

Le Directeur Général a bénéficié au cours de l'exercice 2024 de la mise à disposition d'une voiture de fonction et de 400 dinars par mois de frais de carburant.

- Suivant la décision du comité de nomination et de rémunération du 18 avril 2022, les Directeurs Généraux Adjointes perçoivent :
  - Un salaire annuel fixe de 280 KDT ;
  - Une prime annuelle variable, déterminée en fonction de la progression du produit net bancaire de la banque, payable après l'approbation des comptes par l'AGO, de 8 KDT

sur chaque augmentation de 1% ou fraction de 1% du PNB avec un plafond de 80 KDT ; et

- Le directeur Général Adjoint bénéficie de la mise à disposition d'une voiture de fonction et des frais de carburant pour 350 dinars par mois.
  - Par ailleurs, une prime d'intéressement brute, estimée à 189 KDT, a été constatée au titre de l'exercice 2024.
- Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels.

II- Les obligations et engagements de la Banque de Tunisie envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, se résument comme suit (en KDT) :

En KTD	Directeur général		Directeurs généraux adjoints		Membres du conseil administration	
	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2024	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2024	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2024
<b>Avantages à court terme</b>	<b>1 393</b>	<b>511</b>	<b>1 021</b>	<b>188</b>	-	-
Emoluments et salaires	910	210	660	159	-	-
Charges sociales & fiscales	237	55	172	29	-	-
Prime d'intéressement	-	-	189	-	-	-
Assurance vie	246	246	-	-	-	-
<b>Avantages en nature</b>	<b>6</b>	-	<b>11</b>	-	-	-
<b>Jetons de présence</b>	-	-	-	-	<b>475</b>	-
<b>Total</b>	<b>1 399</b>	<b>511</b>	<b>1 032</b>	<b>188</b>	<b>475</b>	-

Par ailleurs et en dehors de ces conventions et opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

**Tunis, le 10 avril 2025**

**Les Commissaires Aux Comptes**

**AMC Ernst & Young**  
**Fehmi LAOURINE**

**ORGA AUDIT**  
**Monoom BEN AHMED**